



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2023 - 31/12/2023
Version	2023.1
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	16/07/2024

Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP094
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Corse
Période de programmation	2014 - 2022
Version	11.0
Numéro de la décision	C(2023)1299
Date de la décision	17/02/2023
Autorité de gestion	Collectivité Territoriale de Corse
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement – Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	17
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	42
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	43
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	44
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	47
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	48
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	48
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	48
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	48
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	50
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	51
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	51
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	52
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	53
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	53
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	58
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	60
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	60
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	60
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	61
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	62

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	64
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	65
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	66
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013	67
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	69
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	70
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	71
Annexe II	72
Documents	85

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,09	68,85	0,13
	2014-2022			0,09	68,85	
	2014-2021			0,08	61,20	
	2014-2020			0,17	130,05	
	2014-2019			0,10	76,50	
	2014-2018			0,04	30,60	
	2014-2017			0,01	7,65	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					48,00
	2014-2022					
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023			1 494,00	498,00	300,00
	2014-2022			1 475,00	491,67	
	2014-2021			1 433,00	477,67	
	2014-2020			1 192,00	397,33	
	2014-2019			753,00	251,00	
	2014-2018			434,00	144,67	
	2014-2017			84,00	28,00	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2023	96,22	251,67	34,49	90,21	38,23
		2014-2022	85,94	224,78	35,30	92,33	
		2014-2021	67,60	176,81	28,59	74,78	
		2014-2020	66,11	172,91	22,33	58,40	
		2014-2019	39,05	102,14	20,64	53,98	
		2014-2018	34,38	89,92	15,34	40,12	
		2014-2017	24,42	63,87	19,58	51,21	
		2014-2016	11,59	30,31	3,04	7,95	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	952 672,24	227,27	301 640,45	71,96	419 184,10
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	74 649 049,15	108,67	59 566 448,87	86,71	68 694 295,44
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 861 773,45	93,09	293 490,97	14,67	2 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	77 463 494,84	108,93	60 161 580,29	84,60	71 113 479,54

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2023	14,28	108,64	14,28	108,64	13,14
		2014-2022	13,11	99,73	13,11	99,73	
		2014-2021	11,13	84,67	11,13	84,67	
		2014-2020	8,80	66,95	8,80	66,95	
		2014-2019	7,10	54,01	7,10	54,01	
		2014-2018	5,62	42,75	4,73	35,98	
		2014-2017	3,89	29,59	3,00	22,82	
		2014-2016	2,12	16,13			
		2014-2015	0,64	4,87			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	18 975 000,00	108,43	14 816 100,00	84,66	17 500 004,29
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	18 975 000,00	108,43	14 816 100,00	84,66	17 500 004,29

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2023					0,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 582 332,02	98,74	7 185 271,53	82,67	8 691 812,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 611 123,02	99,07	7 185 271,53	82,67	8 691 812,00

Domaine prioritaire 3B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)		2014-2023			26,41	120,05	22,00
		2014-2022			22,90	104,09	
		2014-2021			23,11	105,05	
		2014-2020			16,32	74,18	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	623 811,92	103,97	367 061,92	61,18	600 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	623 811,92	103,97	367 061,92	61,18	600 000,00

Priorité P4						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			0,84	302,30	0,28
	2014-2022			0,84	302,30	
	2014-2021			0,84	302,30	
	2014-2020			0,84	302,30	
	2014-2019			0,84	302,30	
	2014-2018			0,31	111,56	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023			5,75	215,24	2,67
	2014-2022			5,75	215,24	
	2014-2021			5,40	202,14	
	2014-2020			3,91	146,36	
	2014-2019			4,32	161,71	
	2014-2018			4,37	163,58	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023			2,86	93,57	3,06
	2014-2022			2,86	93,57	
	2014-2021			2,86	93,57	
	2014-2020			2,86	93,57	
	2014-2019			2,86	93,57	
	2014-2018			1,37	44,82	
	2014-2017					

		2014-2016					
		2014-2015					
Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)		2014-2023			795 000,00	49 687,50	1 600,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 787 957,23	60,96	2 991 129,10	38,08	7 854 852,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 316 655,59	69,46	1 435 905,05	23,10	6 214 818,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 375 267,53	69,86			4 831 548,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	14 556 536,89	104,38	12 153 050,81	87,14	13 945 974,32
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	9 656 841,15	109,56	5 391 681,66	61,17	8 814 157,43
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	131 585 848,10	98,27	130 770 680,03	97,66	133 897 220,36
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	168 279 106,49	95,85	152 742 446,65	87,00	175 558 570,11

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2023					0,12
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					1 520 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					1 520 000,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)		2014-2023			499,44	665,92	75,00
		2014-2022			421,13	561,51	
		2014-2021			74,58	99,44	
		2014-2020			57,45	76,60	
		2014-2019			49,00	65,33	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 239 757,17	84,34	531 216,46	36,14	1 470 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 032 565,80	110,47	943 888,17	51,30	1 840 000,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 242 036,95	103,25	647 630,44	20,63	3 140 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 514 359,92	101,00	2 122 735,07	32,91	6 450 000,00

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2023			7,00	87,50	8,00
		2014-2022			5,00	62,50	
		2014-2021			5,00	62,50	
		2014-2020			4,00	50,00	
		2014-2019					
		2014-2018			2,00	25,00	
		2014-2017			4,00	50,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 897 815,45	100,84	1 757 843,18	45,48	3 865 163,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 897 815,45	100,84	1 757 843,18	45,48	3 865 163,00

Domaine prioritaire 6B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			10,00	83,33	12,00
	2014-2022			5,00	41,67	
	2014-2021			5,00	41,67	
	2014-2020			2,00	16,67	
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			13,93	208,63	6,68
	2014-2022			12,58	188,41	
	2014-2021			12,59	188,56	
	2014-2020			6,12	91,66	
	2014-2019			0,36	5,39	
	2014-2018			0,13	1,95	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			65,79	122,52	53,70
	2014-2022			65,79	122,52	
	2014-2021			65,79	122,52	
	2014-2020			65,79	122,52	
	2014-2019			65,79	122,52	
	2014-2018			88,10	164,06	
	2014-2017			88,10	164,06	

		2014-2016			88,10	164,06	
		2014-2015			88,10	164,06	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 998 966,66	79,83	1 053 056,03	7,01	15 030 810,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	10 512 701,42	87,69	3 981 499,30	33,21	11 988 125,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	22 511 668,08	83,32	5 034 555,33	18,63	27 018 935,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Propos introductifs :

Au 31 décembre 2023, le taux d'engagement UE du Programme de développement rural de la Corse (PDRC) 2014-2020 est de 94% et le taux de paiement est de 80%.

Pour mémoire, les valeurs 2022 étaient de 88% d'engagement et 71% de paiement.

Soit une dépense publique totale payée en 2023 de 16 286 212 euros.

Cette dynamique a permis au cours de l'année écoulée de dégager les statistiques de programmation suivantes :

- Préparation et envoi de 492 lettres de notification de subvention aux bénéficiaires des différentes mesures du PDRC, à l'exception de la mesure 13 ICHN ;
- Préparation de 38 rapports en conseil exécutif en sa qualité de comité de programmation pour un montant FEADER programmé de 14 015 908,11 € pour 2 454 bénéficiaires ;
- Préparation d'un rapport en conseil exécutif relatif au coefficient stabilisateur final pour l'ICHN ;
- Prise de l'avenant n°1 à la convention du GAL Sud Corse en mai 2023 ;
- Prise de l'avenant n°2 à la convention du GAL Pays Ajaccien en septembre 2023.

L'année a été marquée par une nouvelle version de programme, la V11 validée le 17 février 2023 dont les ajustements étaient liés à des modifications de la maquette financière ainsi que autres modifications relatives au contenu de certaines mesures. En effet, les transferts entre types d'opérations par mesure et priorité portent sur des ajustements afin de prendre en compte les difficultés ou opportunités qui existent sur certaines opérations.

Une V12 était quant à elle en préparation en fin d'année 2023 et sera validée en 2024. Elle comporte des ajustements relatifs au contenu des mesures afin de dynamiser la fin de programmation ainsi que des ajustements de maquette.

L'année écoulée a également été rythmée par la première année de mise en œuvre du PSN validé le 31 août 2022 avec notamment la rédaction et à l'approbation du plan d'évaluation. La charge de travail s'est donc répartie, comme l'exercice précédent, entre les deux programmes pour assurer la clôture du volet 2014-2022 et pour démarrer la nouvelle programmation 2023-2027.

Voici de manière plus détaillée, des informations clés sur la mise en œuvre du Programme de développement rural de la Corse par domaine prioritaire et types d'opérations. Ces informations s'appuient à la fois sur une analyse des opérations complètement réalisées (et dont l'intégralité des paiements ont été effectués) mais aussi des dossiers partiellement réalisés au 31 décembre 2023.

P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types

d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

La priorité 2 fonctionne bien et affiche un taux d'engagement de 103% et 85% de paiement, soit une dépense publique totale payée de 74 977 680 € (dont 13 360 473 € de Top up et 114 486 € EURI).

Les perspectives de consommation des crédits sont telles que le risque de non atteinte des cibles 2025 du cadre de performance est maîtrisé. Et ce, malgré le problème identifié concernant les sous-mesures formations qui n'affectera pas négativement le cadre de performance.

Le pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier est de 85%. La maquette financière de la priorité 2 a fait l'objet d'une augmentation de 2,9% au titre de la V11 du programme.

S'agissant de l'indicateur de réalisation relatif au « nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (2A) + exploitations avec un plan de développement d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs, bénéficiant d'un soutien au titre du PDR (2B) », la valeur cible atteinte est désormais de 255%.

P2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole

Concernant l'avancement des indicateurs de résultats cibles T1 et T3 relatifs au volet « transfert de connaissances et actions d'information », ces indicateurs appartiennent à la priorité 1 du Programme. Toutefois, les crédits de la priorité 1 n'apparaissent pas à la maquette du PDRC car les crédits afférents ont été fléchés vers une autre priorité du programme : le domaine prioritaire 2A.

Concernant T1 – pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR : la cible affiche 69% d'atteinte au 31 décembre 2023 (contre 41% d'atteinte en 2022). Cet indicateur, dont les perspectives d'évolution n'étaient pas satisfaisantes avait déjà été révisées une première fois au titre de la V9 du PDRC afin de tenir compte de réalité d'exécution de la mesure 1 relative à la formation. En effet, le calcul avait été initialement mal apprécié et c'est la raison pour laquelle une seconde revalorisation de cet indicateur est intervenue au titre de la V11 du PDRC. D'où les variations d'atteinte constatées entre les exercices 2022 et 2023.

Pour T3 - nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n°1305-2013, le problème est inversé, car le pourcentage d'atteinte est désormais de 498% au 31 décembre 2023 (202% en 2020, 478% en 2021 et 492% en 2022). En accord avec la Commission Européenne, cette valeur a été maintenue en l'état bien que largement dépassée. Ce dépassement s'explique par le fait que les opérations de formations de la sous-mesure 1.1 soldées couvrent en moyenne 75 participants, avec de fortes disparités (jusqu'à 360 participants). Le nombre moyen de participants prévu dans le PDR étant de 50, il est donc normal que la valeur cible soit largement dépassée.

La cible T4 - pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation est rattachée au domaine prioritaire 2A. Elle affiche un pourcentage d'atteinte de 90% en 2023. Ce pourcentage est stable par rapport l'année précédente et ne devrait plus évoluer jusqu'à la fin de la programmation. Pour mémoire, cette cible avait été légèrement réajustée à la hausse afin de tenir compte de l'augmentation des crédits FEADER et EURI au titre de la V10

du programme.

Mesure 1 - transfert de connaissances et d'actions d'information :

Constat sur la mesure 1 : la mesure formation est difficile à financer au regard des contraintes imposées par la Commission européenne au niveau des remontées de dépenses. Les deux sous-mesures dédiées à la formation affichent des taux d'exécution satisfaisants, toutefois il est d'ores et déjà prévu de ne pas programmer de dossiers formation sur le PSN.

1.1 – aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences

Un redéploiement de crédits a été opéré au titre de la V11 du programme validée le 17 février 2023 à hauteur de 254 652 € de FEADER. Un nouvel AAP a été lancé en 2022 qui a permis le financement de 2 nouveaux dossiers. Ainsi, les taux d'engagement et de paiement se situent à 99% et 88% et un nouvel appel à projets a été lancé en 2022.

Malgré les difficultés de mise en œuvre constatées, cette sous-mesure a notamment permis de financer le déroulement de sessions de formation relatives aux traitements phytosanitaires, à la transformation pour les filières bovines et viticoles ou encore à la formation des éleveurs ovins et caprins de Corse. Des sessions se sont également tenues sur la gestion de l'alimentation dans les structures équestres et leur impact pour la santé, le bien-être, la performance et l'économie ou sur la filière oléicole avec une formation et un entraînement relatif à la qualité des huiles d'olive à travers l'évaluation sensorielle.

1.3.2 – programmes d'échanges et de visites d'exploitations agricoles ou d'entreprises ou gestionnaires forestiers en dehors du territoire corse

Ce type d'opération (TO) qui affiche un taux d'engagement de 101% et un taux de paiement de 61% a connu les mêmes problématiques de mise en œuvre que la sous-mesure 1.1. En effet, la crise sanitaire liée à la COVID a engendré des difficultés de mise en œuvre.

Cependant, ce TO a tout de même permis au cours de l'année écoulée le financement d'un voyage Israël pour le volet irrigation ainsi qu'un autre programme sur la filière maraichage en Espagne. Ces deux opérations ont été programmées en 2023. L'intégralité des crédits seront consommés et un complément de 30 000 € de FEADER a été opéré au titre de la V11 du programme afin de solder l'enveloppe dédiée.

Portés par des groupements de producteurs, des associations ou encore des syndicats, des échanges ont pu être menés en Espagne : à Valence sur les agrumes ou encore en Galice sur l'IGP miel. Des échanges sur les agrumes ont également pu être menés avec le Maroc et le Portugal. En outre, un programme d'échange apicole a pu être mené avec la région Nouvelle-Aquitaine ; ou encore au Pays basque concernant les techniques de production de levains indigènes pour renforcer la typicité des productions fromagères fermières.

Mesure 4 – investissements physiques :

Concernant la mise en œuvre de la mesure 4 pour l'année 2023 au titre des fonds EURI (soit 4.1.1-2, 4.1.3 et 4.2.1), les appels à projets (AAP) ont été lancés.

En 2023, le taux de paiement des fonds EURI a fortement progressé, il passe de 2% au 31 décembre 2022 à plus de 60% au 31/12/2023.

De plus, 90 % de l'enveloppe EURI a été programmée en 2023 suite au lancement des appels à projet de 2022. Le renouvellement de 2 appels à projet fin 2023 permettra l'atteinte d'un taux d'engagement des fonds EURI de 100% avec un taux de réalisation qui avoisinera les 90% fin 2024.

Pour ce qui concerne les fonds FEADER (hors EURI), 90% des fonds UE ont été engagés au titre de la mesure 4. Ce taux d'engagement devrait s'améliorer en 2024 avec la mobilisation du FEADER dans le cadre de l'appel à projet lancé fin 2023 sur la mesure 4.1.3 ainsi que l'instruction des projets en cours au titre de l'appel à projet lancé sur la mesure 4.3.3 pour le financement de l'aménagement hydraulique.

Le taux de réalisation du FEADER pour la M4 est également performant. Il atteint 80% fin 2023 et devrait se situer autour de 90% fin 2024.

4.1.1 - Mise en valeur agricole

En 2023, l'engagement atteint 96% de la maquette. Le taux de réalisation atteint 86,3% des sommes engagées malgré des délais de réalisation souvent longs sur ce type d'opération. Les perspectives de mise en œuvre devraient avoisiner 95% à l'échéance du programme.

Sur les fonds EURI affectés au TO 4.1.1, ces fonds ont été orientés vers un AAP « équipement des exploitations agricoles en dispositif de pilotage de l'irrigation ». Le taux d'engagement de cette ligne de financement est de 22% à fin 2023. Quelques opérations restent à engager en 2024 qui permettront de consommer une partie des fonds EURI restant. Une réaffectation de ces fonds sur la mes 4.1.3 devra néanmoins être opérée.

4.1.2 - Exploitations agricoles, Amélioration des infrastructures et des équipements des exploitations agricoles

Pour rappel, ce dispositif avait fait l'objet dans la V9 d'un apport de crédits complémentaires relevant du socle, du transfert du 1er pilier et de l'EURI pour lesquels de nouveaux appels à projets ont été introduits afin de consommer l'intégralité des crédits.

La V10 de ce TO 4.1.2 avait également permis d'inclure la prise en compte des investissements destinés à l'accueil ou l'hébergement des personnels ouvriers agricoles répondant aux besoins de l'exploitation (travaux, taille, récolte...etc). Il s'agissait d'avoir un effet levier pour agir sur les bonnes conditions d'accueil des salariés des exploitations agricoles, en les accompagnant dans les aménagements de leurs bâtiments de logement (essentiellement les exploitations employant de la main d'œuvre en arboriculture, viticulture).

Les montants engagés et payés au 31 décembre 2023 sont les suivants :

- Socle : engagement 100,49% - paiement 92,37%
- P1 : engagement 97,74% - paiement 82,80%
- EURI : engagement 22% - paiement 14%

Les crédits de ce TO seront intégralement consommés. L'autorité de gestion a pris la décision de surprogrammer la part socle de ce dispositif afin d'atteindre un taux de paiement proche des 100% d'ici la fin du programme. Un complément de crédits à hauteur de 1 220 971,72 € de FEADER a été sollicité dans la V11 du programme.

Sur les fonds complémentaires attribués au titre du premier pilier, le taux d'engagement est très concluant (97%). Les paiements des dossiers programmés en 2022 ont atteint un taux de paiement proche de 83%. Un décalage est constaté sur la part EURI compte tenu de l'ouverture récente de ce TO.

4.3.1- Aménagement agricole et pastoral

Au titre de ce TO, des difficultés liées aux délais de réalisation des opérations relativement longs ont été identifiées lors des précédents exercices RAMO (deux ans pour déclencher le paiement). Le taux d'engagement était de 37% et le taux de paiement de 21% au 31 décembre 2022.

Au cours de l'année 2021, ce TO a été abondé pour financer de nouvelles opérations. En effet, l'AAP « aménagement agricole et pastoral » a été réouvert en 2022. Trois projets ont fait l'objet d'une demande qui est en cours d'expertise. Ces dossiers devraient aboutir à une programmation dans le courant de l'année 2023. Conformément aux prévisions de l'an passé, le taux d'engagement de ce TO atteint 88,6%. Le taux de réalisation demeure faible (26,8%) mais devrait atteindre 75% d'ici la fin de la période de paiement de la programmation.

A titre d'exemple, ce TO a permis de financer des projets de création de parc agricole, d'espaces de maraichage, aménagement d'estives, création de dessertes internes etc.

Mesure 7 – services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

7.2 - Raccordement des agriculteurs au réseau électrique

Le taux d'engagement s'est significativement amélioré avec 94% en 2023 (pour mémoire il était de 24% en 2021 et de 48% en 2022). Le taux de paiement reste encore faible avec 15%. Quatre opérations ont été engagées, permettant de dissiper les craintes précédemment soulevées avec le Syndicat d'électrification de la Haute Corse (un des bénéficiaires les plus importants de la sous-mesure).

En 2022, un nouvel AAP a été lancé. Au titre de ce dernier, 2 candidatures ont été déposées en novembre 2022 : une en Haute Corse et une autre en Corse du Sud. Ces deux dossiers ont fait l'objet d'une programmation en 2023, permettant ainsi d'atteindre un taux d'engagement satisfaisant. Le taux de réalisation demeure encore faible mais les perspectives d'atteinte du taux de réalisation sont de l'ordre de 80%. Ce qui semble raisonnable considérant que les opérations financées ont fait l'objet d'une mise en œuvre tardive. Les paiements sont attendus pour 2024.

P2B : faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

La cible T5 - pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs est rattachée au domaine prioritaire 2B. Elle affiche un pourcentage d'atteinte de 108% en 2023 (100% en 2022). Cette cible (tout comme T4 rattachée au domaine prioritaire 2A) avait été légèrement réajustée à la hausse afin de tenir compte de l'augmentation des crédits FEADER et EURI au titre de la V10 du programme.

Pour T5, la cible est désormais atteinte n'évoluera quasiment plus d'ici la fin de la programmation (14 dossiers sont engagés et sont désormais en attente de paiements).

6.1 - DJA - Dotation d'installation en faveur des jeunes agriculteurs

Ce dispositif connaît un taux d'engagement important avec 102% des fonds UE engagés. En effet, en 2023, une légère surprogrammation a été effectuée considérant que la mise en œuvre effective du paiement des soldes de la DJA et la déprogrammation inhérente à l'application d'un régime de sanction allaient libérer des fonds UE mobilisables sur la période d'exécution du programme. Les réalisations qui portaient en 2022 sur 78% des sommes engagées et correspondant aux versements de la première tranche de la DJA, portent désormais sur près de 88% des fonds UE.

Cette progression du taux de réalisation de ce TO (qui devrait atteindre 95% à l'issue de la période) est issue de la résolution en 2023 de la problématique évoquée en 2022 concernant l'absence d'un régime de sanction permettant de libérer les soldes des DJA. Dès lors que ce régime de sanction a été notifié, le paiement des soldes a pu être réalisé selon les modalités prévues à ce régime. Le retard de mise en paiement de ces soldes est en cours d'apurement. Il sera totalement résorbé en 2024.

P3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

La priorité 3 affiche des taux d'engagement de 99% et de paiement de 75% (21% de paiement en 2022), soit une dépense publique totale payée de 7 552 333 € (dont 2 766 800 € de EURI et 2 091 812 € de Top up).

Cette priorité ne pose pas de souci particulier et les valeurs du cadre de performance devraient être atteintes à fin 2025.

L'indicateur de réalisation « nombre d'entreprises bénéficiaires IAA » affiche quant à lui un pourcentage d'atteinte de 166%.

Quant aux cibles hors cadre de performance, elles ont été retenues comme non pertinentes au titre du PDRC.

P3A : améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne

agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d’approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

Mesure 4 – investissements physiques :

4.2.1 - IAA

Ce TO se décompose en deux sous-thématiques. La première thématique IAA « socle » a fait l’objet d’un abondement de crédits en 2021 (sa part de dépense publique totale prévisionnelle passant désormais à 3 millions d’euros). La deuxième thématique IAA EURI (dédiée à la relance) a quant à elle fait l’objet d’un abondement à concurrence de 3,6 millions en 2021 suite à l’approbation de la V9 du PDRC.

Sur le socle en 2022 ainsi que sur 2023, on constate un taux de 86% d’engagement des fonds pour un paiement de 77% en 2023. En effet, malgré l’engagement d’opérations complémentaires sur cet exercice, l’abandon d’une opération a stabilisé le taux d’engagement enregistré l’année précédente. Aucun autre appel à projet n’étant entamé sur 2023, il n’y aura pas de progression possible du taux de mobilisation de ce TO. Les reliquats disponibles sur cette ligne vont faire l’objet d’une réaffectation sur d’autres mesures relevant du même objectif. Le taux de réalisation devrait encore progresser en 2024, pour atteindre 85% à l’issue de la liquidation des quelques opérations encore en cours de réalisation.

Sur les fonds EURI, on enregistre un taux d’engagement de 100% des fonds EURI attribués au titre d’un AAP spécifique. Compte tenu de la programmation tardive de 2 dossiers retenus dans ce dispositif (novembre 2022), la réalisation et le paiement de ces fonds ont fait l’objet d’un démarrage en 2023 permettant d’atteindre un taux de réalisation de près de 77%. En 2024, la réception finale de ces 2 opérations devrait permettre d’atteindre un taux de réalisation proche de 100%

P3B : soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations

Comme évoqué en introduction de la priorité 3, les cibles hors cadre de performance ont été retenues comme non pertinentes au titre du PDRC. C’est pourquoi un indicateur spécifique rattaché au domaine prioritaire 3B a été créé. L’indicateur spécifique est le suivant : surface dont le potentiel de production est restauré. Sa cible affiche un taux d’atteinte en 2023 de 120% (104% en 2022).

Pour rappel, cette cible avait été révisée en 2021 afin de tenir compte de la modification du Top Up car initialement cette dernière était donc beaucoup trop ambitieuse (60 ha initialement contre 22 ha désormais).

Mesure 5 – reconstitution du potentiel de production agricole

5.2 - Reconstitution des châtaigneraies

Le taux d'engagement enregistré au 31 décembre 2023 est de 86% et le taux de paiement de 61%. Les lenteurs constatées initialement au démarrage sont désormais dissipées.

Concernant le taux de réalisation, il a été fortement impacté par la disponibilité des prestataires et la saisonnalité. Ces délais inhérents expliquent ce taux de 55% en 2022, et de 61% en 2023 mais devrait atteindre 75% en 2024.

P4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

La priorité 4 concerne « la restauration, la préservation et le renforcement des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ». Cette priorité affiche des taux satisfaisants de 96% d'engagement et de 87% de paiement. La dépense publique totale payée est de 152 742 446 € (dont 2 588 078 € EURI).

Pour rappel, une majeure partie des sous-mesures de cette priorité avait souffert de la livraison tardive de l'outil ISIS à l'ODARC. Ce qui a conduit à la non-atteinte des indicateurs intermédiaires du cadre de performance 2018 pour cette priorité et un redéploiement des crédits a dû être effectué.

Les perspectives d'atteinte du cadre de performance sont désormais favorables. Le pourcentage d'atteinte de l'indicateur financier est de 96%.

L'indicateur de réalisation relatif aux « terres agricoles sous contrats de gestion qui contribuent à la biodiversité (4A) + amélioration de la gestion de l'eau (4B) + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols (4C) (ha) » affiche un pourcentage d'atteinte de 151% avec 15 630,75 hectares.

Quant à l'indicateur relatif à la « surface physique ICHN », il affiche une valeur atteinte de 105% avec 75 981,90 hectares.

Mesure 10 – agroenvironnement - climat

Au titre de la mesure 10, seuls les nouveaux engagements 10.1.4.2 relatifs à l'amélioration du pouvoir pollinisateur de l'abeille ont été autorisés.

10.1 : Engagements agroenvironnementaux et climatiques (P4 ABC)

Stratégiquement, il a été décidé de ne pas autoriser la souscription de nouveaux engagements depuis 2020. Ce choix a induit une diminution de l'enveloppe FEADER de 1 834 226 euros au titre de la V11 du programme.

Au 31/12/2023, le taux d'engagement à 90% et le taux de paiement à 86%.

Ici, les mesures les plus sollicitées et qui répondent selon le diagnostic pastoral le plus favorablement aux contraintes environnementales sont la lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et temporaires (PR01), et le maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique des rejets ligneux

et autres végétaux indésirables (LD41).

A contrario, les moins sollicitées sont le recepage du maquis pour favoriser l'utilisation de la ressource des parcours ligneux (LD32) et le maintien de l'ouverture des parcours par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables (LD52).

P4A : restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

Concernant l'avancement de l'indicateur de résultat cible T9 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité, la préservation des paysages rattaché au domaine prioritaire 4A, son pourcentage d'atteinte est de 93% en 2023. La valeur n'a pas évolué depuis l'exercice précédent et les seuls nouveaux dossiers MAEC contractualisés en 2023 concernent des MAEC API. Ainsi les surfaces n'ont pas évolué, les données 2023 sont donc similaires aux données 2020, 2021 et 2022, aucun nouveau plan de financement n'ayant été validé. Aucune nouvelle programmation ne devrait avoir lieu d'ici à la fin de la mise en œuvre du PDRC. La cible ne devrait donc pas évoluer.

Pour finir, un indicateur spécifique est rattaché au domaine prioritaire 4A, il s'agit de la surface de défense des forêts contre l'incendie dont la cible est fixée à 1 600. Cet indicateur est rattaché à la sous-mesure 8.3 – DFCI. A ce jour, il est encore à 0 car aucun dossier n'a encore fait l'objet d'un paiement. Le nombre de dossiers en cours d'instruction a augmenté depuis la fusion des collectivités grâce au regroupement de la compétence incendie. Toutefois, un décalage est constaté au niveau des paiements et de la valorisation de cet indicateur. Deux dossiers ont fait l'objet d'un paiement au titre de cette sous-mesure 8.3 mais sur de l'achat de matériel, ne permettant donc pas la valorisation de cet indicateur.

Mesure 4 – investissements physiques :

4.1.3 – amélioration de la gestion des ressources pastorales et traditionnelles, et prévention des incendies

Suite à la création de ce TO au titre de la V9 du PDRC, la V10 du programme a introduit une modification du contenu pour les agriculteurs agissant en collectif sous forme de groupement. La définition a été revue afin qu'elle soit plus précise.

L'AAP 4.1.3 « mécanisation agricole » a été ouvert en mars 2022. Il a prioritairement mobilisé des fonds EURI.

Un deuxième AAP a été lancé en octobre 2022 mobilisant aussi des fonds EURI. 90 % de l'enveloppe EURI a été programmée en 2023 suite au lancement des appels à projet de 2022. Le renouvellement de 2 appels à projet fin 2023 permettra l'atteinte d'un taux d'engagement des fonds EURI de 100% avec un taux de réalisation qui avoisinera les 90% fin 2024.

Mesure 7 – services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

7.1.2 – DOCOB

Le taux de paiement fin 2023 était nul pour les pour les raisons déjà identifiées dans les précédents RAMO. Cependant, il convient de noter que de nouveaux crédits ont été inscrits début 2023 au titre de la V11 du programme. En effet, un dossier a été déposé sur cette sous-mesure fin 2022 : il s'agit de la révision du DOCOB de Mucchiatana porté par la Communauté de Communes Castagniccia - Casinca.

La V11 approuvée le 17 février 2023 a ainsi introduit un complément de 9 710 € de FEADER conformément aux besoins identifiés pour ce nouveau dossier en cours d'instruction.

En outre, le service instructeur a peiné à obtenir les pièces règlementaires et l'opération n'a pu être programmée en 2023. Cependant, le dossier devrait faire l'objet d'une en COREPA en début d'année 2024.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le taux de programmation était de 72% et le taux de paiement de 0%. Ce faible taux de paiement est dû au fait que le service instructeur s'est concentré sur la programmation et le paiement de la 19.2 ainsi que de la sous-mesure 7.6.3 relative aux sentiers du patrimoine qui ont demandé beaucoup de temps et d'ETP.

7.4 - Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base à la population

Cette sous-mesure vise à favoriser la mise en place et l'amélioration de services de base à la population et à l'accueil en milieu rural afin de faciliter l'installation de nouvelles populations et de maintenir les réseaux de services existants dans une perspective de redynamisation des pôles intermédiaires et d'évitement des fractures sociales. Ces services de base doivent répondre aux besoins des populations dans les domaines de la santé, du médico-social et du social, et des services de proximité, par le maintien et/ou la création d'équipements et de services.

Deux dossiers ont été programmés en 2023. Le premier concerne la création d'un micro-crèche sur la Commune de Figari (COREPA 2022 mais CE 2023) et le deuxième la création d'un théâtre de verdure en Balagne. De nombreux autres dossiers ont fait l'objet d'une modification partielle du plan de financement suite à l'attribution des marchés publics. Un dossier doit être reprogrammé, il s'agit du dossier porté par la micro-crèche sur la Commune de Muro. En effet, initialement porté par la Commune, ce dossier est désormais porté par la Communauté de Communes d'Ile-Rousse -Balagne à la suite d'un transfert de compétences de la Commune vers l'Intercommunalité. Ce dernier fera donc l'objet d'une programmation en 2024.

Les taux d'engagement et de paiement sont respectivement de 84% et 7% fin 2023. Un dossier est donc en cours d'instruction et les modifications du plan de financement suite à l'attribution des marchés a entraîné une modification de maquette au titre de la V11 du programme, augmentant ainsi le montant prévisionnel FEADER de 4 848 550 € à 5 162 170€.

Le taux de paiement est encore très faible et reste identique à celui de 2022. Des avenants ont dû être passés

d'une part, à la suite de la hausse des prix du matériel et d'autre part, du fait des difficultés rencontrées au niveau des procédures de paiement des dossiers. En effet, des problèmes juridiques ont été rencontrés et les estimatifs initiaux ne correspondaient pas aux décompte des prix global et forfaitaire (DPGF) obtenus suite à l'attribution du marché.

7.5 - Investissements à usage public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne

Cette sous-mesure visant l'amélioration et la sécurisation des infrastructures touristiques en montagne, notamment sur les sentiers de randonnée a été **clôturée** en 2021 suite à l'approbation de la V9 du programme.

Le service instructeur s'est rendu compte en cours de programme que des problématiques de maîtrise foncière ne permettaient pas de financer des dossiers de rénovation des refuges du GR20 sur des crédits FEADER nécessitant une technicité et une ingénierie conséquente.

C'est la raison pour laquelle en 2018, un élargissement des opérations éligibles a été opéré au profit des autres types de sentiers de randonnée. Ainsi les travaux de sécurisation et de rénovation ont été étendus aux sentiers Mare e Monti, Mare a Mare, PTIPR et à leurs accès.

Cependant, malgré cette modification, aucune demande n'a pu aboutir en raison de la même problématique de maîtrise foncière dont souffre le territoire insulaire. En effet, les problématiques foncières sont telles qu'elles ne pourront se résoudre au cours de cette programmation, d'où le choix de clôturer cette mesure au titre de la V9 du programme. L'intégralité des crédits a donc été transféré au profit de la mesure 7.4.

Toutefois, la Collectivité de Corse est consciente qu'il y a une réelle nécessité de réaliser des investissements à usage du public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne, et ce, en adéquation avec la conception du schéma régional et du financement des futurs sentiers. C'est pourquoi certains des projets initialement prévus sur le FEADER ont été in fine basculés sur des financements Collectivité de Corse et État dans le cadre du CPER.

7.6.1 - Investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle

Il s'agit d'un TO qui avance doucement (59% d'engagement et 3% de paiement en 2023). De nombreux projets sont en cours d'instruction et un travail collaboratif avec la DREAL a été mené. Il convient toutefois de noter qu'avec l'entrée en vigueur de la loi 3Ds au 21 février 2022, l'Etat n'intervient plus sur Natura 2000 et il est difficile de mobiliser le comité technique. Ainsi lors du dernier comité technique en présence des services de l'Etat, de l'Office de l'Environnement de la Corse et de la Direction des milieux naturels de la CDC, il a été acté que les dossiers seraient programmés au fil de l'eau en fonction de leur degré de complétude administrative.

Tous les crédits devraient être consommés d'ici la fin de la programmation. Les paiements sont quasi nuls comme en 2022 du fait de la problématique rencontrée au niveau des pièces justificatives nécessaires au paiement des frais salariaux qui s'avère toujours d'actualité en 2023.

En effet, les animateurs ne sont pas à 100% sur l'opération et le manque de rigueur administrative (tenue de

fiches de temps, agenda) paralyse quelque peu la procédure de paiement sur ce dispositif. Pour pallier ce problème, les agents du service instructeur se déplacent sur les territoires afin d'appuyer les bénéficiaires dans la constitution de leurs liasses de paiement cependant les difficultés administratives pour récupérer les pièces sont toujours présentes.

A noter que la V11 du PDRC a introduit deux modifications afin de dynamiser ce TO : d'une part, la modification de la liste des dépenses admissibles afin d'avoir les précisions nécessaires au vu de la liste des coûts admissibles des dossiers arrivés au sein du service instructeur et d'autre part, l'attribution de 219 743 € de crédits supplémentaires afin de pouvoir programmer un nombre maximum de dossiers en 2022 et 2023.

7.6.2 - Patrimoine culturel matériel et immatériel

Ce TO enregistre un retard d'avancement depuis le début de la programmation. Pour rappel, il affichait un taux d'engagement de 4% et un taux de paiement nul en 2021. En 2022, le taux d'engagement est passé à 8% et le taux de paiement à 1%. En 2023, suite au redéploiement de crédits le taux d'engagement est passé à 100% et à 13% pour le paiement.

Le retard enregistré provient du fait que le précédent appel à projets lancé n'a pas très bien fonctionné. Un nouvel appel à projets lié au patrimoine immatériel a donc été relancé d'octobre 2020 à fin décembre 2022 afin de tenter de dynamiser la programmation. Toutefois, il n'a pas eu le succès escompté non plus.

Ce dispositif connaît une problématique double liée à la fois à la difficulté de mobiliser des acteurs dans le domaine de l'immatériel et au fait que les GAL financent également ce type de projets.

Au niveau de la mise en œuvre de ce dispositif, compte tenu du faible volume de dossiers déposés et du faible montant de ces derniers un redéploiement de crédits a été réalisé en 2022.

Aucun dossier n'étant à l'instruction., la V11 a diminué l'enveloppe sur cette sous-mesure de FEADER, rebasculant les crédits vers d'autres sous-mesures.

Peu de dossiers ont été déposés sur l'AAP. Aussi, dans la V11 du PDRC, le service instructeur a souhaité rebasculer les crédits restant vers d'autres sous-mesures.

7.6.3 - Circuits de découvertes patrimoniaux

Les circuits de découverte patrimoniaux sont destinés à mettre en valeur le patrimoine emblématique d'une région et à renforcer de ce fait, l'identité locale. Ces opérations d'aménagement recouvrent une dimension transversale puisqu'elles font appel à l'histoire, aux mythes ainsi qu'aux modes de vie, aux techniques et matériaux ou encore, à la qualité des paysages. L'objectif à terme est de disposer dans l'espace rural, de circuits accessibles au plus grand nombre, quelle que soit la saison.

La décision de réduire l'enveloppe FEADER de 1 549 265 euros a été prise au titre de la V11 du programme afin d'optimiser la gestion des crédits pour la clôture.

Ce TO présente ainsi un taux d'engagement de 100% et un taux de paiement de 0%. au 31 décembre 2023. Tous les dossiers ont été programmés en 2023, permettant ainsi de consommer la totalité de l'enveloppe

prévisionnelle.

Les paiements quant à eux sont nuls jusqu'à présent car ils souffrent d'une problématique liée aux paiements des marchés publics. Le blocage est en partie levé depuis fin 2023. Le premier dossier a été mis en paiement début janvier, il s'agit du dossier sentier du patrimoine porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Deux autres dossiers sont en cours de contrôle à l'OP-ODARC (Ville di Pietrabugno et Patrimonio).

7.6.4 - Animation et sensibilisation dans les zones rurales en vue de leur protection, de la préservation et de l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère

Le taux d'engagement de 74% enregistré en 2023 est très encourageant et l'enveloppe prévisionnelle devrait être intégralement consommée.

A ce jour, une campagne d'animation des mesures agro-environnementales et cinq campagnes d'actions de sensibilisations au risque incendie couvrant les années 2017 à 2021, tous portés par l'Office de l'environnement de la Corse ont pu être financées. Un seul dossier a été financé en 2023, il s'agit du dossier « actions de sensibilisation environnementales » porté par l'ODARC en 2022.

Malgré les importantes difficultés de paiement constatées où le taux est resté nul, les difficultés rencontrées ont pu être levées permettant ainsi d'atteindre 35% de paiement au 31 décembre 2023. A noter que c'est désormais l'ODARC qui anime ce dispositif car il y a eu un transfert des agents de débroussaillage de l'OEC vers l'ODARC.

Un besoin de crédits a été identifié pour terminer la programmation, c'est pourquoi la V11 du programme est venue abonder cette sous-mesure à hauteur de 402 956 € de FEADER, permettant ainsi de programmer une année supplémentaire d'animation pour 2022 (programmé en 2023).

Mesure 8 – investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

8.3 - Investissements de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) et actions de prévention

Cette sous-mesure qui a connu des difficultés de mise en œuvre depuis le début de la programmation, enregistre un taux d'engagement de 69% et un taux de paiement de 6% au 31 décembre 2023 (deux dossiers portés par la CDC concernant l'acquisition de véhicules ont été payés fin 2023).

Comme expliqué lors du RAMO 2022, grâce au travail collaboratif des services concernés, quelques dizaines de dossiers DFCI ont pu être programmés en 2023 passant ainsi de 32% de programmation en 2022 à 82% en 2023.

A noter que ce dispositif a subi de nombreuses évolutions afin de dynamiser la consommation au titre du FEADER. Tout d'abord, la V10 du PDRC a permis la modification du contenu de la sous-mesure, l'objectif était d'élargir la possibilité de retenir comme nouvelles dépenses éligibles : les frais généraux liés aux opérations financées (article 45(2) du règlement UE n° 1305/2013 dans la limite de 10% du montant des

dépenses éligibles ainsi que les équipements liés à l'opérationnalité des ouvrages de Défense des Personnes Contre les Incendies (DPCI) dans les massifs PRMF (Protection Rapprochée des Massifs Forestiers remarquables), type équipements de balisage, barrières et signalétique sur le risque.

La V11 du PDRC a entériné une modification de la typologie des dépenses éligibles en corrélation avec le stock de projets potentiels. Ces propositions de modifications ont été validées par les membres du comité technique de la sous-mesure notamment avec l'ajout des équipements de surveillance et des moyens de communication opérationnelle des agents dans le cadre de leurs missions de prévention et de lutte contre les incendies.

Toutefois, compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre de cette sous-mesure, le choix a été fait de diminuer la maquette financière à 1 834 226 € de FEADER.

A noter toutefois que la prévention des incendies demeure une action prioritaire de la CdC, des fonds dédiés sont ainsi annuellement disponibles pour financer ces opérations. En outre, la loi 3DS de 2022 a transféré la compétence DFCI de l'Etat vers la CdC, des crédits supplémentaires seront ainsi alloués dans les années à venir pour permettre le financement de ces opérations.

Concernant le FEADER, d'ici la fin d'année 2024, la totalité de la sous-mesure sera consommée et au-delà puisque la V12 devrait proposer des crédits supplémentaires sur la sous-mesure 8.3 afin de financer le stock d'opérations DFCI en cours d'instruction (essentiellement des dossiers concernant l'acquisition de véhicules portés par la CdC).

Mesure 13 – paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

La mesure est intégralement ouverte sur la campagne 2023. Au total pour 2 009 demandes, 1 439 dossiers ont été engagés au 31 décembre 2023.

13.1 – Paiement d'indemnités en faveur des zones de montagne (ICHN)

Le taux de consommation s'élève à 99,01% pour la part « socle » et à 99,74% pour le premier pilier.

Une diminution de la part « socle » de l'ICHN montagne à hauteur de 513 516 euros a été formalisée au titre de la V11 du PDRC.

13.2 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN ZSCN)

Le taux de consommation s'élève à 82,55% pour la part « socle » et à 97,63% pour le premier pilier.

13.3 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes spécifiques (ICHN ZSCS)

Le taux de consommation s'élève à 98,01%. Une diminution l'ICHN ZSCS à hauteur de 215 088 euros a été

opérée au titre de la V11 du PDRC.

P4B : améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

Le pourcentage d'atteinte de la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau rattaché au domaine prioritaire 4B, est de 253% (215% en 2022 et 156% en 2021). Cet indicateur ne devrait plus évoluer jusqu'à la clôture du fait de l'arrêt des engagements sur cette programmation.

Pour mémoire, cette cible (tout comme T12 rattaché au domaine prioritaire 4C) a fait l'objet d'une révision à la baisse pour faire le lien avec T9 (DP 4A) et le fait que peu de nouvelles contractualisations auront lieu d'ici la fin de programmation.

Mesure 11 – agriculture biologique

Seule la mesure 11.1 est ouverte à la contractualisation en 2023. Au 31 décembre on comptait 209 contrats actifs.

11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique

Au 31 décembre 2023 on comptait 145 bénéficiaires engagés, portant le taux d'engagement à 96,94% et le taux de paiement à 58,41%. Les nouveaux contrats de 5 ans ont été lancés en 2021 et 2022 et un stock de dossiers a été constitué.

Pour faire face, aux nouveaux besoins identifiés, une augmentation de l'enveloppe de 710 617 euros a été proposée dans la V11 du programme.

11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique

Au 31 décembre 2023, on comptait 48 bénéficiaires pour un taux d'engagement de 92,41% et un taux de paiement de 75,87%. La limite de campagne est fixée à 2021/2022, car il s'agit de nouveaux contrats d'un an avant le démarrage du PSN en 2023.

Une augmentation de la part FEADER de 50 000 euros a été sollicitée au titre de la V11 pour terminer la programmation 2014-2022.

P4C : prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols

Le pourcentage d'atteinte de la cible T12 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols domaine rattaché au domaine prioritaire 4C était de 300% déjà en 2022 (contre 185% en 2021). Cet indicateur ne devrait plus évoluer jusqu'à la clôture du fait de l'arrêt des engagements

sur cette programmation.

Cette cible, tout comme T10 rattaché au domaine prioritaire 4B a fait l'objet d'une révision à la baisse pour faire le lien avec T9 (DP 4A) et le fait que peu de nouvelles contractualisations auront lieu d'ici la fin de programmation.

Mesure 10 – agroenvironnement - climat

10.1.4.1 - Races menacées

Cette sous-mesure affiche un taux de 99,16% d'engagement et un taux de paiement de 55,83% en 2023.

La mise en œuvre s'est limitée aux races « bovine Corse » et « porcine nustrale » car les races ovine et caprine n'ont pas été reconnues comme étant des races menacées d'abandon pour l'agriculture. La race équine Corse, bien que reconnue comme menacée, n'a pu bénéficier du soutien de la mesure. En effet, l'organisme en charge du suivi de cette race n'a pas été en mesure de remplir ses obligations.

A l'échelle de la Corse, on peut dénombrer 2 contrats en race bovine pour 20 UGB (unité gros bétail) et 4 en race porcine « nustrale » pour 20,5 UGB.

Les contrats en cours se poursuivent avec l'absence de nouveaux engagements en 2023. Une diminution de la maquette FEADER de 31 050 euros a été sollicitée dans la V11 à cet effet.

10.1.4.2 - Amélioration du pouvoir pollinisateur de l'abeille

Il s'agit du seul dispositif de la mesure 10 toujours ouvert à la contractualisation. Au 31 décembre 2023, 3 contrats sont en cours pour 550 colonies engagées. Les taux d'engagement et de paiement sont respectivement de 98,23% et 89,59%. Une légère augmentation de la part FEADER a été formalisée au titre de la V11 à hauteur de 10 913 euros pour terminer les contrats.

En 2023, 53 demandes ont été déposées.

P5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

Pour rappel pour cette priorité, la valeur intermédiaire 2018 des indicateurs du cadre de performance n'avait pas été atteinte et un remaquetage avait été effectué fin 2019.

Cette priorité affiche une dépense publique totale payée de 2 122 735 € soit 26% d'atteinte de l'indicateur financier. Ce taux est faible, toutefois de bonnes perspectives de consommation sont présentées et des efforts d'animation à destination des bénéficiaires sont en cours sur les TO rattachés à cette priorité.

Deux indicateurs de réalisation sur trois sont performants, à savoir :

- « Nombre d'opérations concernant les entreprises de la filière forêt-bois (TO 6.4.2 + TO 8.6 relatives au DP 5E) » : le taux d'atteinte est de 170% en 2023 (129% en 2022) avec 29 entreprises comptabilisées ;
- « Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (TO 8.5) » : le taux d'atteinte est de 665% (avec 499,44 hectares valorisés).

Seul l'indicateur de réalisation relatif aux « terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (5A) » affiche un taux d'atteinte nul. En effet, cette cible est rattachée au TO 4.3.3 qui connaît des difficultés de mise en œuvre. Ces difficultés sont en cours de résorption, ce qui permettra d'atteindre des taux plus satisfaisants.

P5A : développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture

La valeur à 0 de l'indicateur de réalisation du cadre de performance « terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (5A) » se répercute sur l'indicateur de résultat cible T14 - pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace rattaché au domaine prioritaire 5A.

En effet, cet indicateur flèche également le TO 4.3.3 dont la valeur est toujours à 0. Toutefois, un déblocage de la situation est attendu en 2024.

Mesure 4 – investissements physiques :

4.3.3- Aménagement hydraulique

Comme souligné dans les précédents exercices RAMO, ce TO rencontre des difficultés de mise en œuvre (taux d'avancement nul à ce stade) liées à des problématiques d'ingénierie. Des craintes sont soulevées sur la partie ingénierie qui est complexe à mettre en œuvre.

Des arbitrages ont été effectués dans le courant de l'année 2022 permettant d'acter le maintien des crédits avec un abondement complémentaire de 600 000 euros qui a été formalisé au titre de la V11 du programme. De plus, une modification du contenu de ce TO est intervenue en complément afin de consommer les crédits.

Cette modification du contenu a été opérée au niveau de la description du type d'opération. En effet, l'absence de projet à ce stade sur ce TO s'explique en partie par la difficulté d'avoir des porteurs de projets à même de mettre en œuvre de tels investissements à l'ingénierie complexe. Par cette précision, il s'agit de mieux détailler la description de ce TO afin de le rendre plus attractif.

Suite à l'adoption de la V11, un appel à projets relatif à l'aménagement hydraulique a été lancé. Cet AAP cible plus spécifiquement le financement d'opérations par des entités publiques pour les petites structures (l'Office de l'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) est ciblé en tant que partenaire privilégié mais cet AAP est éligible pour les communes également. Deux demandes de l'OEHC devraient être déposées en début d'année 2024. D'autres demandes sont également en cours d'élaboration ; ce qui devrait permettre de répondre à la fois à l'atteinte de l'indicateur et au montant financier inscrit à la maquette.

P5E : promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

Le domaine prioritaire 5E flèche l'indicateur du cadre de performance suivant : « surfaces forestières dont la résilience est améliorée (TO 8.5) » pour lequel le taux d'atteinte est de 655% (avec 499,44 hectares valorisés).

4.3.2- Infrastructures forestières

Le taux d'engagement du dispositif est de 58% pour un taux de paiement de 36%. La mise en œuvre connaît la même problématique de délai de réalisation de projets relativement longs. D'où l'écart constaté entre le montant programmé et payé.

Ce TO qui a déjà été abondé en 2021 demeure toujours faible. En effet, les projets attendus en 2022 ont fait l'objet d'une demande tardive qui, après instruction, feront l'objet d'une programmation en 2023. Cela devrait permettre d'atteindre un taux de programmation sur ce dispositif de 70% de la maquette.

Pour anticiper cette augmentation prévue au titre de la clôture, un complément de crédits à hauteur de 210 000 € de FEADER a été sollicité au titre de la V11 du programme.

Au 31 décembre 2023, une quinzaine d'opérations ont été engagées sur ce TO. A titre d'exemple, au titre de l'AAP desserte et infrastructures forestières plusieurs opérations d'amélioration de pistes forestières ont pu être menées. Une outre, ce TO a permis la réfection ou la création de nouvelles pistes.

Mesure 6 – développement des exploitations agricoles et des entreprises

6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural

Concernant le domaine prioritaire 5E lié plus spécifiquement à la valorisation du bois et du liège, des dispositions ont été introduites dans la V9 du Programme afin d'améliorer l'attractivité et l'effet levier en ajoutant les projets de construction bois dans les dispositifs émergeant à ce TO. Cette modification a permis

de dynamiser le dispositif qui passe désormais à 109% d'engagement et 70% de paiement. Une trentaine d'opérations ont été financées.

Une augmentation de la maquette à hauteur de 340 000 euros de FEADER a en outre été introduite dans la V11 et il est déjà envisagé d'abonder à nouveau la maquette pour faire face à de nouveaux besoins identifiés lors de l'instruction des dossiers en cours.

L'abondement réalisé dans le cadre de la V11 n'a pas été mobilisé, de fait le taux d'engagement sur ce dispositif est passé à 77% en 2023 avec un taux de réalisation de 58%. Néanmoins, un appel à projet ciblé sur de l'investissement matériel d'exploitation sera lancé début 2024 qui devrait permettre une mobilisation de l'intégralité de ce TO.

Mesure 8 – investissements dans le développement des zones des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

8.5 - Opérations sylvicoles améliorant la résilience des forêts et renforçant leur caractère d'utilité publique

La sous-mesure affiche désormais un taux d'engagement de 87% et un taux de paiement de 49% (contre 87% d'engagement et 35% de paiement en 2021). L'intégralité des crédits est programmée depuis l'abondement qui avait été réalisé en 2021 pour faire face aux demandes.

En outre, un nouveau redéploiement de 410 000 euros complémentaire a été initié au titre de la V11 afin de programmer de nouvelles opérations. Suite à ce réabondement et malgré la programmation de nouvelles opérations, le taux d'engagement de la sous-mesure a régressé pour atteindre 71%. Le taux de réalisation a également régressé pour atteindre 41% contre 49% en 2022.

La mise en œuvre de ces opérations est plutôt longue mais aucune difficulté particulière n'est constatée. Le choix a été fait de ne pas ouvrir de nouvel appel à projets et de se concentrer sur l'accompagnement des bénéficiaires en vue de la clôture.

8.6 - Investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers

En 2023, le taux d'engagement de cette sous-mesure connaît une très forte progression (22% en 2022 contre 110% en 2023) Cette nette amélioration est partiellement due à l'aboutissement d'un dossier de scierie qui a pu être programmé en 2023 et au lancement en 2022 d'un appel à projet qui a enregistré plusieurs intentions de mise en œuvre. Le taux de réalisation demeure très faible (10% de paiement en 2022, 8,79% en 2023).

L'année 2024 va se concentrer sur la réception et le paiement des opérations engagées afin d'atteindre un taux de réalisation de 75% à l'échéance de l'exercice.

P6: promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans

les zones rurales

La priorité 6 consiste à "promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales".

Pour rappel, cette priorité affichait des résultats très en deçà pour deux indicateurs sur trois du cadre de performance, avec pour incidence une diminution des crédits d'un montant de 921 000 euros. Le taux d'engagement pour cette priorité s'élevait pour fin 2019 à 27% et le taux de paiement à 3%.

Malgré ces taux relativement bas, on constate que les efforts de structuration du service instructeur commencent à porter leurs fruits. Les rythmes d'engagement sont en augmentation. En effet, le taux d'engagement enregistré au 31 décembre 2023 est désormais de 92% (75% en 2022). Un décalage au niveau des paiements est encore à constater avec un taux de 22%. La dépense publique totale payée est de 6 792 398 € (dont 65 161 € de Top up).

C'est la raison pour laquelle cette priorité doit faire l'objet d'une vigilance accrue sur le suivi de la performance pour les prochains mois, essentiellement sur l'indicateur financier.

S'agissant des indicateurs de réalisation, les deux indicateurs du cadre de performance affichent des taux satisfaisants, à savoir :

- « Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (6B) » : la valeur atteinte est de 82% avec 23 opérations comptabilisées en 2023 (18 opérations en 2022) ;
- « Population concernée par les groupes d'action locale (6B) » : la valeur atteinte est de 122% avec une population concernée de 208 292.

P6A : faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

L'indicateur de résultat cible lié au domaine prioritaire 6A concerne les actions de développement des entreprises en milieu rural. Il s'agit de l'indicateur T20 - emplois créés dans les projets soutenus – répartition hommes et femmes dont le taux d'atteinte de 87% en 2023 avec 7 emplois créés : 3 hommes et 4 femmes). La cible avait fait l'objet d'une révision en 2021, passant de 28 initialement à 8. Les valeurs sont stables par rapport à l'année passée. La cible ne sera probablement pas atteinte d'ici la clôture.

Pour rappel, la révision de cible effectuée en 2021 faisait écho aux problématiques de mise en œuvre constatées sur les TO 6.4.1 et 6.4.2 pour lesquels les bénéficiaires éprouvent des difficultés pour obtenir les permis de construire dans le milieu rural (gîtes), la coexistence d'autres dispositifs de soutien plus attractifs par ailleurs ou encore le fait que la création d'entreprises en milieu rural soit freinée par le manque de perspectives économiques. La crise sanitaire ayant encore davantage fragilisé ce secteur.

Mesure 6 – développement des exploitations agricoles et des entreprises

6.4.1 - Diversification vers des activités non-agricoles

Ce TO connaît des difficultés de mise en œuvre identifiées dans les précédents RAMO qui sont liées à deux facteurs : tout d'abord, la problématique du foncier car bien souvent sur le territoire insulaire le lieu d'exploitation et le lieu de vente ne sont pas au même endroit, ainsi que la difficulté pour le service instructeur de mobiliser les acteurs malgré les différents appels à projets déjà lancés. En effet, bien souvent, l'agriculteur s'engage dans de la diversification de ses activités sans solliciter de crédits UE.

En 2022, conformément à ce qui a été annoncé pour l'année 2021, un nouvel AAP a été lancé, ce qui a permis d'améliorer sensiblement le taux d'engagement sur ce dispositif qui atteint 25% de l'enveloppe. Le taux de paiement reste quant à lui encore faible avec 6%.

L'AAP lancé s'est clôturé au 31 décembre 2022, par conséquent, plusieurs opérations sont toujours en cours d'instruction. La finalisation de l'instruction permettra d'atteindre un taux d'engagement de l'ordre de 100%.

En 2023, les projets déposés au titre de l'appel à projet 2022 ont pu être instruits et engagés. Aussi, au 31/12/2023, le TO enregistre un taux d'engagement de 96%. Cette sous-mesure, bien qu'ayant connu des difficultés au démarrage sera in fine totalement consommée.

Le taux de réalisation de cette sous-mesure demeure faible en 2023 mais ce taux va sensiblement s'améliorer en 2024 par la mise en œuvre effective des projets engagés en 2023.

6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural

Concernant ce TO au titre du domaine prioritaire 6A, les évolutions de contenu introduites par la V9 ont permis de dynamiser la programmation. Le taux d'engagement est désormais de 97%. Pour rappel, le commerce de proximité et le développement des circuits courts ont été introduits afin de renforcer la mobilisation des mesures de la priorité 6A.

En 2023, le taux d'engagement de ce TO a légèrement baissé du fait de la déprogrammation de certaines opérations. Il est passé de 97% en 2022 à 89% en 2023. Le taux de réalisation est quant à lui satisfaisant, avec un niveau de paiement qui atteint 61% en 2023, et qui devrait encore se conforter en 2024 par la réception d'opérations en cours d'achèvement.

Pour ce TO, le dernier AAP a généré plus de demandes que de projets finançables. Par conséquent, des critères de sélection ont été appliqués.

P6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Trois indicateurs de résultat cible concernent le domaine prioritaire 6B, à savoir :

- T21 - pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local pour lequel la cible est dépassée (122,52% d'atteinte) car pour rappel, le prévisionnel prévoyait minimum 4 GAL sélectionnés (comme en 2007-2013). Le comité de sélection avait retenu 8 GAL pour la période 2014-2020 et in fine six GAL sont actuellement fonctionnels. La valeur cible n'évoluera plus jusqu'à la clôture et est donc de ce fait dépassée.

- T22 - pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) affiche un taux de 208% en 2023. La cible est déjà atteinte et pourrait encore être dépassée : 6 nouveaux dossiers ont été engagés en 2023 et seront payés en 2024 dont un concernant Porto-Vecchio (soit une valorisation attendue de minimum 11 000 habitants supplémentaires). La valeur cible est donc encore susceptible d'augmenter.
- T23 - emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) – répartition hommes et femmes affiche un pourcentage d'atteinte de 83% en 2023 (41% en 2022) soit 10 emplois créés (7 hommes et 3 femmes). Pour mémoire, la cible avait fait l'objet d'une revalorisation pour tenir compte du fait que deux GAL ont été désélectionnés en cours de programmation. Pour rappel, la cible a été revue à la baisse en 2021 (passant de 16 et 12) afin de tenir compte des évolutions relatives au nombre de GAL associés à la démarche LEADER. Toutefois, en dépit des perspectives de programmation, la tendance à la création d'emplois au travers des projets LEADER soutenus est faible (pour les dossiers programmés 1 seul emploi supplémentaire est prévu à ce jour).

Mesure 19 – soutien au développement local LEADER

Les taux d'avancement de la mesure 19 sont les suivants : 83% d'engagement et 29% de paiement. Cette mesure avait fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 12% suite à l'adoption de la V9. En effet, le FEADER socle est venu doter la mesure LEADER pour respecter le ratio de 5% de la maquette.

Pour rappel, les 6 GAL conventionnés au titre de cette mesure ainsi que leurs stratégies sont les suivants :

- Pays de Balagne : « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du Pays de Balagne » ;
- Sud Corse : « agir pour une offre touristique responsable au service du territoire et des populations du Sud Corse » ;
- Pays ajaccien : « cohésion territoriale et interdépendance des initiatives économiques, sociales et culturelles » ;
- Taravu, Sartenais, Valincu (OTVS) : « renforcer l'équilibre du territoire Taravo-Valinco-Sartenais » ;
- Corse Orientale : « structurer une offre d'écotourisme » ;
- Castagniccia, Mare e Monti : « contribuer au développement d'une nouvelle économie de proximité qui renforce les échanges mer- montagne ».

Globalement, on souligne une nette augmentation du taux d'engagement depuis 5 ans 89% pour 2023, 82% pour 2022, 53% (59% avant l'intégration des crédits complémentaires à la maquette de la V9) pour 2021, 52% pour 2020 et 21% pour 2019.

Au niveau de la répartition par GAL, les taux de programmation sont également en hausse depuis 2019 :

Programmation par GAL	2019	2020	2021	2022	2023
Corse Orientale	56%	96%	131%	163%	166%
OTVS	24%	82%	89%	82%	113%
Pays Ajaccien	23%	58%	63%	55%	57%

Castagniccia	11%	63%	108%	116%	152%
Pays de Balagne	12%	28%	54%	150%	139%
Sud Corse	8%	34%	42%	35%	71%

Comme en témoignent les valeurs du tableau, certains GAL ont même dépassé le montant prévisionnel de leur maquette. Cette surprogrammation a été préalablement autorisée par l’Autorité de gestion. Les GAL ont ainsi vu le montant initialement attribué réajusté en 2022 suite à l’attribution de l’enveloppe de transition.

Cependant, il convient de noter que fin 2022, l’augmentation des crédits complémentaires de la mesure 19 n’a pas encore été ventilée par GAL. Cette régularisation en cours, initialement prévue en 2023, sera actée en début d’année 2024 au sein des conventions de mise en œuvre.

Concernant la partie paiement qui affiche des taux d’exécution très faibles, les valeurs sont également en augmentation depuis 3 ans : 2% en 2019, 4% en 2020, 12% en 2021, 21% en 2022 et 29% en 2023.

Sur ce volet, des animations importantes ont été réalisées entre l’AG, l’OP et le SI afin de sécuriser le processus de paiements des dossiers (un nouveau circuit de procédure non encore validé). L’amélioration et la création de documents ont été réalisés afin de sécuriser la piste d’audit. En outre, les délais de mise en œuvre des opérations LEADER sont assez longs, ce qui explique le fort décalage entre le taux d’engagement et le taux de paiement des dossiers.

19.1 - soutien préparatoire

Cette sous-mesure n’a pas généré de changements depuis 2020 mais elle a de nouveau été mobilisée en 2023 afin de financer le soutien préparatoire des GAL pour la programmation PSN 2023-2027.

En effet, conformément à l’article 4 - développement local mené par les acteurs locaux du règlement (UE) 2020/2220 du 23 décembre 2020 : « pour les programmes prolongés conformément à l’article 1er du présent règlement, le FEADER peut soutenir les coûts du renforcement des capacités et les actions préparatoires d’appui à l’élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local mené par les acteurs locaux, en vertu du nouveau cadre juridique ».

Cette disposition réglementaire a donc permis à l’Autorité de gestion de pouvoir introduire un paragraphe complémentaire au titre de la V11 afin de garantir l’éligibilité du soutien préparatoire au titre de la mise en œuvre de la démarche LEADER pour la programmation 2023-2027.

Conformément à la sous-mesure 19.1 du PRDC 2014-2022, le montant proposé est de 15 000 € par bénéficiaire, soit un coût total de 90 000€.

Ce montant forfaitaire correspond au coût nécessaire à la réalisation des activités citées précédemment et qui constituent un dossier de candidature répondant aux exigences déclinées dans l’appel à candidatures LEADER 2023-2027 lancé par la Collectivité de Corse.

Au titre de cette sous-mesure, seules les structures ayant été retenues dans le cadre de l’Appel à manifestation d’intérêt et dont les livrables attendus ont été jugés complets et recevables par le comité de

sélection des GAL lors de la réunion en date du 6 juin 2023 peuvent bénéficier de ce soutien.

Les 6 dossiers d'intention de candidature retenus sont les suivants :

- Pays de Balagne
- Territoires Sud Corse Alta-rocca
- Ornano-Taravu-Valincu-Sartinesi
- Pays d'Ajaccio
- Communauté de Communes Fium'orbu Castellu
- Castagniccia Mare e Monti

19.2 – aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Comme évoqué lors des précédents exercices RAMO, le plus grand volume de dossiers programmés est réparti entre les GAL Corse Orientale et le GAL Castagniccia, Mare e Monti, viennent ensuite les GAL Pays de Balagne et Taravu-Valincu-Sartinesu, puis le GAL Sud Corse et pour finir le GAL Pays Ajaccien.

Cette tendance (concernant essentiellement le GAL Sud Corse) s'est confirmée en 2023 puisque le retard pris depuis le début de la programmation en raison d'un important turn over des animateurs n'a pu être rattrapé.

Le retard enregistré par le GAL Sud Corse est principalement dû au départ de l'animatrice en 2019. Depuis, le GAL a peiné à recruter et a fait le choix dans le courant de l'année 2020 de sélectionner un bureau d'étude pour assurer les prérogatives du GAL. En outre, seul 0,5 ETP est mobilisé par un agent de l'une des intercommunalités portant ce GAL pour assurer la gestion. Depuis la fin d'année 2022, le GAL Sud Corse ne disposait plus d'animateur, le bureau d'étude ayant rompu le contrat pour cause de non-paiement. En effet, les conventions GAL prévoyaient un ETP pour assurer les missions d'animation, le bureau d'étude n'étant pas considéré comme un ETP, le paiement des frais d'animation pour 2021 et 2022 n'a pu être honoré. Les services de la CdC sont venus pallier le défaut d'animation de ce GAL qui a pu programmer quelques dossiers en 2023.

19.3 – préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale

Cette sous-mesure fait actuellement état de 13% d'engagement et 13% de paiement. Aucune évolution n'a été constatée en 2023.

Trois dossiers de coopération ont été engagés par le GAL Corse Orientale, seul GAL à avoir pour l'instant mobilisé cette enveloppe. Deux dossiers concernaient des voyages : « Albergho diffuso en Toscane » et « Cévennes écotourisme » et un dernier dossier concernait l'élaboration d'un livret d'accueil commun en partenariat avec l'association Cévennes Ecotourisme qui a plus de 15 ans d'expérience dans l'animation et la structuration de la démarche écotouristique.

On peut constater que les GAL mobilisent peu cette sous-mesure pour plusieurs raisons : tout d'abord le

retard pris dans la programmation des dossiers « classiques » suite au conventionnement tardif des GAL ainsi que le peu d'animation et de sensibilisation sur cette thématique. Même si l'on espère encore une dynamisation de cette sous-mesure, la crise COVID a énormément freiné les déplacements, ce qui aura nécessairement un impact négatif sur le volet coopération.

A noter toutefois qu'une coopération inter GAL insulaires est en cours mais les modalités de présentation du projet sont encore floues (présentation du dossier de demande d'aide). Une réunion à ce sujet entre l'AG et le SI est prévue en début d'année 2024.

19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation

Sur cette sous-mesure le taux d'engagement est de 69% et le taux de paiement de 51% au 31 décembre 2023. Au total, 34 dossiers ont été engagés et 22 dossiers ont été payés (en comptabilisant les avances versées) au 31 décembre 2023 pour les 6 GAL ayant conventionné.

Au niveau du fonctionnement des GAL, un audit C3OP effectué sur ces dossiers fin 2022 a montré des dysfonctionnements dans la procédure d'instruction.

En effet, suite au contrôle de la C3OP opéré en 2022 sur les dossiers relatifs au fonctionnement des GAL, la DG Agri a émis un avis définitif concernant les problématiques liées aux dossiers déposés après ou pendant l'exécution des opérations. Aussi, seules ont été considérées en anomalie les demandes qui ont été faites après achèvement de l'opération.

La position de la DG Agri est la suivante :

En ce qui concerne les erreurs connues pour la mesure 19.4, la DG AGRI prend note du travail de vérification supplémentaire effectué par l'organisme de certification. La DG AGRI prend également note de la dernière évaluation du risque pour le Fonds fourni par l'organisme de certification et accepté par l'organisme payeur, s'élevant à 153 254,98 EUR. Ce calcul du risque pour le Fonds peut être accepté par la DG AGRI. La DG AGRI maintient sa constatation qu'une anomalie financière selon l'article 65(6) du règlement (UE) no 1303/2013 a été identifiée pour la mesure 19.4 du PDR Corse, qui rappelle qu'« une opération n'est pas retenue pour bénéficiaire du soutien des Fonds ESI si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire ».

Ainsi, 4 des 9 dossiers payés et contrôlés en 2022 ont été validés ; les 5 autres ont fait l'objet d'un ordre de reversement car les demandes ont été déposées après la fin de la réalisation de l'action.

Mesure 20 – assistance technique

Pour la mise en œuvre du PDRC, des crédits sont dédiés afin d'assurer la bonne gestion du programme.

Les taux d'avancement de la mesure 20 étaient les suivants en 2021 : 33% d'engagement et 33% de paiement. Pour 2022, les taux sont passés à 50% d'engagement et à 41% de paiement. Ils sont désormais de 71% d'engagement et de 53% de paiement en 2023.

Cette mesure avait fait l'objet d'un abondement de crédits supplémentaires à hauteur de 50% suite à l'adoption de la V9 le 14 juillet 2021 afin de tenir compte de la prorogation de la date de fin du programme. L'enveloppe FEADER allouée pour l'assistance technique du programme est donc désormais de 4 499 583 euros (2 999 518 euros auparavant). Les dépenses concernent majoritairement des frais de personnel.

En ce qui concerne l'assistance technique de l'ODARC, les années 2015, 2016, 2017 et 2018 ont été engagées et payées. L'année 2019 a été programmée en février 2022 puis mise en paiement en septembre 2022. L'année 2020 a été programmée en octobre 2022. L'année 2021 a quant à elle été programmée en mai 2023 et transmise pour paiement en décembre 2023.

Concernant l'assistance technique de la Collectivité de Corse, les années 2015 et 2016 ont été engagées et payées. Les années 2019 et 2020 ont fait l'objet au cours de l'année 2020 d'une lettre d'intention de solliciter un financement et les dossiers sont à l'instruction et la justification interviendra dans un second temps. Les exercices 2017 et 2018 ont été programmés en février 2023 et transmis pour paiement en décembre 2023.

Pour conclure côté Collectivité de Corse, si aucune évolution n'a été constatée au cours des deux derniers exercices, pour l'année 2023, un ETP dédié se charge de préparer pour paiements les dossiers relatifs aux exercices 2017 et 2018 ainsi que la lettre d'intention pour programmation de l'année 2022.

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Cette section apporte des compléments nécessaires pour la bonne compréhension des données saisies dans l'annexe relative au suivi.

Comme chaque année, un travail partenarial est réalisé entre l'organisme payeur, l'autorité de gestion et le prestataire sélectionné au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre des RAMO afin de fiabiliser et de reconsolider les données transmises. Tous les choix méthodologiques sont précisés dans un addendum technique, conférant ainsi une meilleure traçabilité des données transmises. Parallèlement, l'organisme payeur assure une gestion dynamique des paiements effectués : une fois les dossiers soldés, un réajustement est effectué sur les valeurs engagées, ce qui permet une meilleure disponibilité des crédits. De plus, il procède à un contrôle approfondi des surfaces valorisées.

Six cibles sont dépassées (avertissements 270) :

- avertissement 270 - T3 "nombre total de participants formés " (taux de réalisation : 498%) : avertissement constaté depuis le RAMO 2019, la cible 2025 est déjà atteinte. En accord avec la Commission Européenne, cette valeur a été maintenue en l'état bien que largement dépassée. Ce dépassement s'explique par le fait que les opérations de formations de la sous-mesure 1.1 soldées couvrent en moyenne 75 participants, avec de fortes disparités (jusqu'à 360 participants). Le nombre moyen de participants prévu dans le PDR étant de 50, il est donc normal que la valeur cible soit largement dépassée.

- avertissement 270 - T5 "pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)" (taux de réalisation 109%) : la cible 2025 est atteinte.

- avertissement 270 - T10 "pourcentage des terres agricoles sous contrat de gestion" (taux de réalisation 215%) : la cible 2025 est atteinte.

- avertissement 270 – T12 « pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sol » (taux de réalisation 300%) : la cible 2025 est atteinte.

- avertissement 270 – T21 "pourcentage de la population rurale couverte par les stratégies de développement local" (taux de réalisation 123%) : la cible 2025 est atteinte depuis le conventionnement des GAL.

- avertissement 270 – T22 "pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services et infrastructures" (taux de réalisation 209%) : la cible 2025 est atteinte du fait que certaines opérations ciblent

une large population.

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification n'a été apportée au plan d'évaluation au titre de l'année 2023.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Le travail en matière d'évaluation s'est concentré autour des trois axes suivants : la réalisation du RAMO, la mise en place de la gestion courante de l'outil de suivi informatique des dossiers de développement rural instruits par la Collectivité de Corse (CdC) et les modifications du PDRC en vue de la clôture.

Le travail évaluatif initialement prévu en 2023 a dû être réorienté au sein de service évaluation afin de palier un manque d'effectif côté FEDER-FSE. En effet, un chargé d'évaluation FEDER-FSE n'a pu être recruté qu'au mois de septembre dernier. La charge de travail a dû être répartie pour faire face aux exigences réglementaires côté FEDER avec la rédaction du plan d'évaluation PE FEDER-FSE+ qui devait être transmis à la Commission européenne en décembre 2023. Ce plan prévoit notamment des dispositions communes avec le FEADER avec la possibilité de conduire des évaluations transversales. De plus, le groupe de travail « suivi, évaluation, performance » au sein de l'AG est plurifonds afin d'assurer une transversalité des missions dévolues au suivi et à l'évaluation des différents programmes.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

En matière de fourniture et de gestion des données, le travail s'est organisé autour des missions suivantes : collecte des données pour la réalisation du RAMO, mise en place de la gestion courante de l'outil de suivi informatique des dossiers de développement rural instruits par la Collectivité de Corse (CdC).

Un travail partenarial est réalisé entre l'organisme payeur et l'autorité de gestion afin de fiabiliser et de consolider les données transmises pour la réalisation du RAMO. En outre, cela a été l'occasion de réunir le groupe de travail « suivi, évaluation, performance » qui regroupe l'ensemble des services instructeurs et l'organisme payeur. Constitué en mai 2018, sa mobilisation a, comme chaque année, été déterminante pour la conduite du RAMO, en particulier pour la qualité des données collectées. Pour rappel, ce groupe de travail a pour mission de partager les évolutions réglementaires en matière d'évaluation et permet également d'harmoniser les outils de suivi.

Le déploiement de l'outil de suivi informatique pour les mesures de développement rural instruites par la CdC permet de fiabiliser les données collectées et d'assurer un suivi optimal des dossiers. Désormais opérationnel, le RAMO 2022 accepté par la Commission européenne le 25 juillet 2023 a d'ailleurs été réalisé grâce aux extractions de l'outil.

Au titre du PSN 2023-2027, le service évaluation a été mobilisé pour l'élaboration du plan d'évaluation. En fin d'année, les travaux relatifs à la conduite des premières évaluations ont débuté pour les thématiques relatives au bien-être animal ainsi qu'à l'assistance technique (mise en œuvre du programme). Ils se poursuivront pour 2024 avec l'occasion de réunir le groupe de travail « suivi, évaluation, performance » pour lequel les services de l'ODARC seront pleinement associés.

Le travail évaluatif initialement prévu en 2023 a dû être réorienté au sein de service évaluation afin de palier un manque d'effectif côté FEDER-FSE. En effet, un chargé d'évaluation FEDER-FSE n'a pu être recruté qu'au mois de septembre dernier. La charge de travail a dû être répartie pour faire face aux exigences réglementaires côté FEDER.

L'année 2023 a également été marquée par la fin de l'accord-cadre relatif à l'AMO suivi-évaluation. Un autre accord-cadre plurifonds est en cours de rédaction depuis le dernier trimestre 2023. Il va être publié au premier trimestre 2024 pour une opérationnalité prévue début juin.

Il comportera une assistance pour la clôture du PDRC et le traitement des questions évaluatives pour lequel un travail interne est en cours sur le suivi des recommandations traitées dans les questions évaluatives à mi-parcours. Il comporte également un volet PSN avec la possibilité de conduire des évaluations « flash » mettant en évidence des problématiques rencontrées dans la mise en œuvre de certains dispositifs afin de garantir une gestion optimale des crédits.

Au titre du PSN, le service prépare les données à restituer dans le cadre du suivi-évaluation du PSN. Une convention de délégation AG-OP est en cours de rédaction afin d'assurer une ligne de partage des tâches et de sécuriser les flux de données nécessaires.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Non concerné : pas de publication en dehors du résumé citoyen. Néanmoins, les travaux d'accompagnement des GAL du service instructeur, en lien avec les exigences de l'OP, ont commandé de simplifier la gestion des opérations de la mesure 19. En effet, les recommandations font état d'une réduction du nombre des services gestionnaire de la mise en oeuvre de LEADER ainsi que de l'ensemble des mesures de développement rural. Il en résulte la modification des services instructeurs FEADER 2023-2027 pour la Corse en concentrant l'ensemble de ces activités au sein de l'ODARC-SI.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Aucun suivi défini

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Chaque exercice RAMO est l'occasion d'analyser annuellement la performance et d'émettre des recommandations adéquates d'améliorations du programme ou de gestion des opérations.

Le travail de préparation de la clôture s'est poursuivi en 2023. La priorité est d'optimiser la consommation des crédits et c'est la raison pour laquelle une V12 du programme est en cours de production pour 2024. Au titre de l'année 2023, les deux services instructeurs du PDRC ont mis en exergue les points suivants :

Concernant l'ODARC (Office de développement agricole et rural de la Corse) – service instructeur des mesures agricoles :

- Mesure 4.1.2 – exploitations agricoles : on constate un décalage de programmation sur le volet EURI compte tenu de la mise en place récente de ce dispositif. L'intégralité des crédits seront consommés. Un point de vigilance sera observé jusqu'à la clôture afin de garantir une pleine consommation des crédits EURI nouvellement affectés.
- Mesure 4.3.1 – aménagement agricole et pastoral : des difficultés liées aux délais de réalisation des opérations relativement longs ont été identifiées lors des précédents exercices RAMO (deux ans pour déclencher le paiement). Un décalage est à prévoir pour la partie paiement jusqu'à la clôture.
- Mesure 4.3.3 - aménagement hydraulique : ce TO connaît des difficultés de mise en œuvre soulevées dans les précédents RAMO (le taux de réalisation était toujours nul au 31 décembre 2022). Des discussions ont eu lieu en 2021 et se sont poursuivies en 2022 quant au devenir de ce dispositif au titre du PDRC. Ces arbitrages ont permis d'acter le maintien des crédits avec une proposition abondement complémentaire de 600 000 euros sollicité au titre de la V11 du programme. De plus, une modification du contenu de ce TO a été formalisée dans la V11 afin de le rendre plus attractif. Suite à cela, un appel à projets relatif à l'aménagement hydraulique a été lancé. Cet AAP cible plus spécifiquement le financement d'opérations par des entités publiques pour les petites structures (l'Office de l'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) est ciblé en tant que partenaire privilégié mais cet AAP est éligible pour les communes également. Deux demandes de l'OEHC devraient être déposées en début d'année 2024. D'autres demandes sont également en cours d'élaboration ; ce qui devrait permettre de répondre à la fois à l'atteinte de l'indicateur et au montant financier inscrit à la maquette.

- Mesure 6.1 – Dotation jeunes agriculteurs : cette sous-mesure connaît une problématique liée au versement du solde de la subvention. En effet, afin de pouvoir verser le solde, un régime de sanctions doit préalablement être établi par décret. A ce sujet, une réponse du Ministère en charge de n'est intervenue que début 2023. Suite à ce retour, le régime de sanction a pu être adopté fin 2023, permettant ainsi le déblocage de la situation. Le paiement des soldes a pu être réalisé selon les modalités prévues à ce régime. Le retard de mise en paiement de ces soldes est en cours d'apurement. Il sera totalement résorbé en 2024.
- Mesure 6.4.1 - diversification vers des activités non agricoles : ce TO connaît des difficultés de mise œuvre déjà identifiées dans les précédents exercices RAMO. Elle fonctionne par appel à projets et connaît peu de succès auprès des opérateurs. C'est la raison pour laquelle il a été décidé en 2021, de lancer un nouvel appel à projets suite à la modification du PDRC (V9) visant à l'assouplissement des modalités de mise en œuvre du TO (notamment par l'élargissement des coûts admissibles). Ce TO intègre désormais des dispositions destinées à améliorer l'attractivité et l'effet levier de ce dispositif peu sollicité jusqu'à présent. Un nouvel AAP a été lancé et s'est clôturé au 31 décembre 2022. En 2023, les projets déposés au titre de l'appel à projet 2022 ont pu être instruits et engagés. Aussi, au 31/12/2023, le TO enregistre un taux d'engagement de 96%. Cette sous-mesure, bien qu'ayant connu des difficultés au démarrage sera in fine totalement consommée. Le taux de réalisation de cette sous-mesure demeure faible en 2023 mais ce taux va sensiblement s'améliorer en 2024 par la mise en œuvre effective des projets engagés en 2023.
- Mesure 7.2 - raccordement des agriculteurs au réseau électrique : les perspectives de consommation de cette sous-mesure se sont améliorées en 2022 malgré les problèmes précédemment identifiés avec le Syndicat d'électrification de la Haute-Corse. Si initialement une diminution d'enveloppe était envisagée, le dernier appel à projets lancé en 2022 a permis d'augmenter le taux d'engagement à 94% en 2023. Le taux de réalisation demeure encore faible mais les perspectives d'atteinte du taux de réalisation sont de l'ordre de 80%. Ce qui semble raisonnable considérant que les opérations financées ont fait l'objet d'une mise en œuvre tardive. Les paiements sont attendus pour 2024.
- Mesure 8.5 – opérations sylvicoles améliorant la résilience des forêts et renforçant leur caractère d'utilité publique : cette mesure fonctionne globalement bien, cependant la mise en œuvre de ces opérations est plutôt longue. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de ne pas ouvrir de nouvel appel à projets et de se concentrer sur l'accompagnement des bénéficiaires en vue de la clôture.
- Mesure 8.6 - investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers : le taux d'exécution de la sous-mesure était très faible jusqu'en 2022 où il était de 22%. En 2023, ce taux est passé à 110% compte tenu de la programmation attendue du projet de scierie. En outre, des dispositions ont été prises afin de d'optimiser les taux de consommation de cette sous-mesure notamment avec l'introduction d'une modification du contenu de la sous-mesure au titre de la V11 du programme afin de dynamiser l'attractivité du dispositif. L'année 2024 va se concentrer sur la réception et le paiement des

opérations engagées afin d'atteindre un taux de réalisation de 75% à l'échéance de l'exercice.

Concernant la DADTPHL (Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement) – service instructeur de la Collectivité de Corse des mesures de développement rural :

- Mesure 7.1.2 – DOCOB : ce TO connaît des difficultés de mise en œuvre pour deux raisons : d'une part la révision des DOCOB est financée par ailleurs sur des crédits Etat (DREAL), plus faciles à mobiliser que le FEADER sur ce type de petits dossiers ; d'autre part, leur révision est intervenue il y a moins de 10 ans (durée moyenne de révision). Ainsi, le comité technique DREAL – OEC – DDTM – AG – SI DADTHPL a permis d'acter la diminution des crédits qui sont passés de 300 000 € à 25 000 € en 2021 compte tenu de la faible activité constatée jusqu'à présent. Toutefois, malgré les difficultés constatées, deux dossiers ont pu être déposés sur cette sous-mesure au 31 décembre. Afin de financer ces deux opérations, un complément de FEADER à hauteur de 9 710 € a été sollicité au titre de la V11. Les paiements interviendront en décalage pour ce dispositif.
- Mesure 7.4 - services de base en zone rurale : malgré les perspectives de consommation rassurantes communiquées par le service instructeur, un point de vigilance est à observer notamment sur la partie paiement dont le taux est encore très faible (8%). C'est pourquoi, depuis 2021 le SI s'assure que les bénéficiaires ne prennent pas trop de retard dans la mise en œuvre des projets, en renforçant notamment l'accompagnement personnalisé, car la crise sanitaire a eu un impact négatif en matière de délais de réalisation des travaux (entreprises BTP à l'arrêt, délais administratifs rallongés).
- Mesure 7.6.1 - animation des sites Natura 2000 : tout comme la sous-mesure 7.4, un point de vigilance est à observer pour la partie paiement (2%) et les remontées de factures car la valorisation des ETP dédiés à l'animation des sites nécessite d'être rigoureux au regard des justificatifs à produire. L'OP-ODARC est mobilisé depuis 2021 afin de sécuriser la procédure relative aux remontées de factures. En outre, la V11 du PDRC a introduit des modifications visant à dynamiser la fin de gestion de ce TO. Les modifications concernent d'une part la liste des dépenses admissibles afin d'avoir les précisions nécessaires au vu de la liste des coûts admissibles des dossiers arrivés au sein du service instructeur et d'autre part, l'attribution de 219 743 € de crédits supplémentaires afin de pouvoir programmer un nombre maximum de dossiers en 2022 et 2023.
- Mesure 7.6.2 - patrimoine culturel matériel et immatériel : ce dispositif connaît une problématique double liée à la fois à la difficulté de mobiliser des acteurs dans le domaine de l'immatériel et au fait que les GAL financent également ce type de projets (double guichet et taux d'interventions différents). Malgré l'animation réalisée sur ce TO, les porteurs de projets semblent se désintéresser de ce dispositif. C'est pourquoi, compte tenu du faible volume de dossiers déposés et du faible montant de ces derniers, un redéploiement de crédits a été formalisé au titre de la V11 du

programme. Aucun dossier n'étant à l'instruction, c'est la raison pour laquelle la décision de basculer les crédits restants a été prise.

- Mesure 7.6.3 - circuits de découverte patrimoniaux : comme pour les autres mesures et notamment la 7.4, une attention particulière est observée pour les remontées de dépenses en lien avec l'arrêt des travaux du fait de la crise sanitaire. En effet, bien que le taux de programmation soit désormais de 100% le taux de paiement est quant à lui toujours nul. Ce TO souffrait d'une problématique liée aux paiements des marchés publics. Les premiers paiements ont débuté toutefois un point de vigilance sera à observer jusqu'à la clôture. C'est la raison pour laquelle la décision de réduire l'enveloppe FEADER de 1 549 265 euros a été prise au titre de la V11 du programme afin d'optimiser la gestion des crédits.
- Mesure 8.3 - DFCI : cette sous-mesure qui a connu des difficultés de mise en œuvre depuis le début de la programmation, enregistre un taux d'engagement de 69% et un taux de paiement de 6% au 31 décembre 2023 (deux dossiers portés par la CDC concernant l'acquisition de véhicules ont été payés fin 2023).

Comme expliqué lors du RAMO 2022, grâce au travail collaboratif des services concernés, quelques dizaines de dossiers DFCI ont pu être programmés en 2023 passant ainsi de 32% de programmation en 2022 à 82% en 2023.

A noter que ce dispositif a subi de nombreuses évolutions afin de dynamiser la consommation au titre du FEADER. Tout d'abord, la V10 du PDRC a permis la modification du contenu de la sous-mesure, l'objectif était d'élargir la possibilité de retenir comme nouvelles dépenses éligibles : les frais généraux liés aux opérations financées (article 45(2) du règlement UE n° 1305/2013 dans la limite de 10% du montant des dépenses éligibles ainsi que les équipements liés à l'opérationnalité des ouvrages de Défense des Personnes Contre les Incendies (DPCI) dans les massifs PRMF (Protection Rapprochée des Massifs Forestiers remarquables), type équipements de balisage, barrières et signalétique sur le risque.

La V11 du PDRC a entériné une modification de la typologie des dépenses éligibles en corrélation avec le stock de projets potentiels. Ces propositions de modifications ont été validées par les membres du comité technique de la sous-mesure notamment avec l'ajout des équipements de surveillance et des moyens de communication opérationnelle des agents dans le cadre de leurs missions de prévention et de lutte contre les incendies.

Toutefois, compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre de cette sous-mesure, le choix a été fait de diminuer la maquette financière à 1 834 226 € de FEADER.

A noter toutefois que la prévention des incendies demeure une action prioritaire de la CdC, des fonds dédiés sont ainsi annuellement disponibles pour financer ces opérations. En outre, la loi 3DS de 2022 a transféré la compétence DFCI de l'Etat vers la CdC, des crédits supplémentaires seront ainsi alloués dans les années à venir pour permettre le financement de ces opérations.

Concernant le FEADER, d'ici la fin d'année 2024, la totalité de la sous-mesure sera consommée et au-delà puisque la V12 devrait proposer des crédits supplémentaires sur la sous-mesure 8.3 afin de financer le stock d'opérations DFCI en cours d'instruction (essentiellement des dossiers concernant

l'acquisition de véhicules portés par la CdC).

- Mesure 19 - LEADER : cette mesure affiche un important retard de consommation compte tenu du démarrage tardif de la programmation (à partir de 2018, date de signature de la majorité des conventions de mise en œuvre avec les GAL). Mais on constate que le taux d'engagement est en augmentation depuis le début de la programmation : 21% pour 2019, 52% pour 2020, 53% (59% avant l'intégration des crédits complémentaires à la maquette de la V9) pour 2021, 82% pour 2022 et 89% pour 2023.

Cette évolution coïncide avec le fait que des animations importantes ont été menées et sont toujours en cours afin d'améliorer la mise en œuvre depuis 2018.

Cette tendance commence à se traduire dans les paiements. Sur ce volet, des animations importantes sont réalisées entre l'AG, l'OP et le SI depuis 2022 afin de sécuriser le processus de paiement. En outre, les délais de mise en œuvre des opérations LEADER sont assez longs, ce qui explique le fort décalage entre le taux d'engagement et le taux de paiement des dossiers.

--

Afin d'anticiper la clôture du programme et d'optimiser la gestion des crédits, l'autorité de gestion a travaillé de concert avec l'OP-ODARC sur une nouvelle révision de programme, la V12 qui sera introduite en 2024. En outre, les différents services de l'Autorité de gestion continuent de contribuer à la sécurisation des procédures de gestion du FEADER.

Il convient de souligner qu'à effectif constant, les services de l'AG et de l'ODARC travaillent à la fois sur le PDRC ainsi que sur le PSN. La gestion de deux programmes de manière concomitante engendre une surcharge de travail qu'il convient de maîtriser. C'est pourquoi en 2023, l'accent a été mis sur la sécurisation du processus de paiement des projets du PDRC pour lequel un point de vigilance sera opéré jusqu'à la clôture du programme. Pour 2024, un échéancier de clôture a été mis en place en interne pour garantir un traitement optimal des demandes de paiement au fil de l'eau.

Parallèlement, l'année 2023 a été rythmée par la dernière pleine année de programmation des dossiers. La programmation des ultimes dossiers interviendra au second semestre 2024. Les contrôles ex-ante avant programmation des opérations pour les dossiers de développement rural gérés par le service instructeur de la Collectivité de Corse (DADTPHL) se sont donc poursuivis. Ainsi, au cours de l'année écoulée on peut valoriser les statistiques suivantes :

- **40** contrôles réalisés sur cette période
 - **18** rapports d'instruction pour programmation

- 22 avenants
- 3 dossiers n'ont fait l'objet d'aucune remarque
- 6 mesures concernées par ces dossiers
- Mesure 7.4 : 4 dossiers
- Mesure 7.6.1 : 6 dossiers
- Mesure 7.6.4 : 1 dossier
- Mesure 8.3 : 10 dossiers
- Mesure 19.2 : 18 dossiers
- Mesure 19.4 : 1 dossier

Les principales erreurs relevées lors de ces contrôles sont les suivantes :

- Quelques irrégularités de forme n'ayant pas d'incidence sur la recevabilité des dossiers
- Manque de précisions quant à la nature des coûts indirects liés aux opérations et des frais de mission
- Information manquante attestant que les porteurs ont fourni des attestations sur l'honneur pour prévenir le risque antifraude
- Référence à la note de cadrage relative au caractère raisonnable des coûts manquante
- Référence au décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses manquante
- Absence de délibération attestant de la capacité financière des collectivités locales bénéficiaires à faire l'avance sur trésorerie
- Incohérence entre la description de l'opération et les dépenses présentées
- Contradictions dans les réponses apportées dans le rapport d'instruction

L'AG a en outre privilégié les travaux relatifs à la nouvelle programmation tant sur le FEDER, FSE+ que sur le PSN. A titre d'exemple, l'AG et l'ODARC ont travaillé conjointement à l'élaboration de la convention de délégation de tâches 2023-2027, le règlement intérieur du Comité de programmation territorial et comité de suivi des programmes européens, l'appel à candidature LEADER, l'actualisation du site Europe, le plan d'évaluation, lancement d'un marché pour accompagner la CdC dans la finalisation des RAMO du PDRC 2014-2020 et la mise en œuvre des actions d'évaluation du volet Corse du PSN 2023-2027.

Un marché de formation est cours d'analyse qui prévoit un lot spécifique consacré au FEADER.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC)¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation
--	---	--	---

	européenne pour la relance]		totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	199 281 784,00	63,72	59,08

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotation financière totale du PDR [Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	199 281 784,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	199 281 784,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feader + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Au titre de l'année 2023, les travaux d'animation du Réseau rural régional corse se sont poursuivis

La 6ème édition des Assises de la Montagne se sont tenues les 09 et 10 février 2023 à Zicavu

L'année 2023 est dédiée à la révision du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne (SADPM) dont la méthodologie de révision a été validée lors du Comité de Massif d'U Salge en novembre dernier.

Lors de ces Assises de la montagne, le bilan de mise en œuvre du SADPM a été présenté à l'ensemble des participants. Le Comité de Massif a organisé 6 ateliers de travail correspondant aux différentes orientations stratégiques du schéma afin de permettre aux acteurs des territoires de montagne de proposer des pistes de révision.

Une synthèse du travail préparatoire aux Assises de la Forêt a été également présentée avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés.

Enfin, un bilan et les perspectives sur la gouvernance du Comité de Massif ont pu être abordés en introduction à ces deux journées de rencontre.

Les 6 thématiques abordées dans le cadre de la révision du SADPM étaient :

- **Thématique 1 : « Eau et assainissement »**

Cet atelier a été présenté par Gilles Giovannangeli, Conseiller exécutif en charge de la politique de l'eau et Président de l'Office d'équipement hydraulique de Corse qui a rappelé les enjeux principaux de cette thématique

- **Thématique 2 : « infrastructures et réseaux »**

Cet atelier a été présenté par Julien Paolini, Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire et Président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse

- **Thématique 3 : « service de base »**

Cet atelier a été présenté par Bianca Fazi, Conseillère exécutive en charge du social et de la santé

- **Thématique 4 : « Tourisme de montagne »**

Cet atelier a été présenté par Jean-Paul Panzani, Conseiller à l'Assemblée de Corse

- **Thématique 5 : « Agriculture de montagne »**

Cet atelier a été présenté par Dominique Livrelli, Président de l'Office du développement

- **Thématique 6 : « Education formation »**

Cet atelier a été présenté par Antonia Luciani, Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine de la formation et de la recherche

Deux Comités de Massif ont pu se tenir avec l'ensemble des membres ayant pour objectif la formulation de propositions de piste de révision pour le SADPM :

- Le 25 septembre 2023 à Corti (avec l'ensemble des membres de la Commission Technique du Comité de Massif)
- Le 13 novembre 2023 à Corti (avec l'ensemble des élus, membres du Comité de Massif)

Lors de ces deux journées de travail, le Comité de Massif a eu à cœur de réunir l'ensemble des membres afin de recueillir des pistes de réflexion sur la construction du futur SADPM.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

L'intégration du Réseau rural régional corse dans la composante Comité de Massif a permis la mise en œuvre d'actions dédiées. Aussi, il a été mis en avant lors des Assises de la Montagne qui se sont tenues en début d'année 2023 à Zicavu.

Un marché de communication a été passé en 2022 pour communiquer sur le Comité de Massif et le RRC : création d'affiches, documents de travail et de communication (kakémonos, affiches de l'évènement, pochettes...) ont été créés avec le logo du RRC.

L'évènement a été très largement relayé dans la presse locale, sur les réseaux sociaux ainsi que le site internet de la Collectivité de Corse.

- Le groupe de travail sur « la charte des estives » poursuit sa mission.

En effet, suite à l'étude lancée en 2020, le cabinet d'étude I PAMPASGIOLI a poursuivi son travail en se rendant sur les territoires d'estives actés lors du Comité de pilotage.

Aussi, le prestataire a déjà réalisé 16 rendus sur les 20 prévus. Le marché s'achève en juin 2024.

Un séminaire de mi-parcours s'est tenu le 24 avril 2023 à Corti avec l'ensemble des acteurs des territoires d'estive concernés. Il a été l'occasion de présenter les premiers résultats de l'étude à travers la présentation de 5 territoires d'estives que sont le CUSCIONU, le NIOLU, i DUI SEVI-DUI SORRU, ESI-VERDANESI et le CURTINESE.

Le cabinet d'étude, après une présentation des résultats de son travail, a proposé à l'ensemble des invités de participer à deux ateliers de travail :

- Atelier 1 : Comment concevoir aujourd'hui les estives comme espace collectif ?
- Atelier 2 : Comment concilier pastoralisme et adaptabilité au nouvel environnement ?

Ce travail a permis de continuer à travailler, par le biais de la commission des estives, sur la co-construction de la Charte de gestion des estives.

L'évènement a été très largement relayé dans la presse locale, sur les réseaux sociaux ainsi que le site internet de la Collectivité de Corse. Des affiches ont été créés pour cet évènement.

Une vidéo a été diffusée lors de ce séminaire « A Muntagnera » afin de mettre en avant le travail des « bergers » par le biais d'interview menées sur les territoires d'estive, recueillir des informations sur les savoirs et savoir-faire, la mémoire des lieux et les problématiques rencontrées à l'heure actuelle en fonction du territoire qu'ils occupent.

Cette vidéo est également accessible sur le site internet de la Collectivité de Corse et a pu être diffusée lors du 43ème Congrès du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne du 23 au 26 novembre 2023 à l'Isula.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

La mission communication de l'AG s'est orientée vers une stratégie de communication plurifonds déclinée sur son site Internet www.europa.corsica ainsi que sur ses réseaux sociaux Facebook et Instagram.

La cartographie des projets financés au titre des fonds européens est mise à jour avec valorisation des opérations spécifiques au FEADER.

Les appels à projets ainsi que l'ensemble des actualités européennes sont publiées sur ce site et sur les

réseaux.

Au titre de l'année 2023, on peut évoquer la communication à grande échelle sur les réseaux effectuée pour la publication de l'AMI LEADER le 10 février.

On peut en outre souligner l'obtention du prix d'excellence LEADER pour une opération de création de chambres d'hôtes en Castagniccia : projet « Castellu d'Orezza » qui a fait l'objet d'une visite lors du Comité de suivi plurifonds organisé au mois de mars 2023. Cette action de communication a notamment été relayée via les réseaux sociaux gérés par la mission communication de l'AG.

Lors de ce Comité de suivi, la programmation 2021-2027 a fait l'objet d'une présentation en présence de l'ensemble des rapporteurs européens (DGemploi, DGregio et DGagri).

En outre, la stratégie européenne 2021-2027 a été présentée le 26 mai 2023 lors de la session de l'Assemblée de Corse par la Conseillère exécutive Flora MATTEI.

Au mois de mai également, les projets européens ont été mis à l'honneur avec un focus sur les opérations financées en 2023 grâce au joli mois de l'Europe : [Retour en images du Joli mois de l'Europe 2023 - Europa Corsica](#)

Au mois d'octobre 2023, l'ODARC a présenté le PSN aux différentes filières agricoles : [Odarc - Office du Développement Agricole et Rural de Corse](#).

Parallèlement à l'approbation du PSN, la mission communication travaille en 2023 sur la mise à jour des obligations de communication pour les bénéficiaires 2023-2027 afin de pouvoir adresser aux bénéficiaires une brochure afin de les sensibiliser sur les obligations de communication multi fonds 2023-2027.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2023			0,09	68,85	0,13
		2014-2022			0,09	68,85	
		2014-2021			0,08	61,20	
		2014-2020			0,17	130,05	
		2014-2019			0,10	76,50	
		2014-2018			0,04	30,60	
		2014-2017			0,01	7,65	
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2023					48,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2023			1 494,00	498,00	300,00
		2014-2022			1 475,00	491,67	
		2014-2021			1 433,00	477,67	
		2014-2020			1 192,00	397,33	
		2014-2019			753,00	251,00	
		2014-2018			434,00	144,67	
		2014-2017			84,00	28,00	
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2023	96,22	251,67	34,49	90,21	38,23
		2014-2022	85,94	224,78	35,30	92,33	
		2014-2021	67,60	176,81	28,59	74,78	
		2014-2020	66,11	172,91	22,33	58,40	
		2014-2019	39,05	102,14	20,64	53,98	
		2014-2018	34,38	89,92	15,34	40,12	
		2014-2017	24,42	63,87	19,58	51,21	
		2014-2016	11,59	30,31	3,04	7,95	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	77 463 494,84	108,93	60 161 580,29	84,60	71 113 479,54
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	952 672,24	227,27	301 640,45	71,96	419 184,10
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			149 585,24	88,42	169 184,10
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2023			1 494,00	498,00	300,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	74 649 049,15	108,67	59 566 448,87	86,71	68 694 295,44
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			115 245 913,69	87,04	132 404 468,46
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			59 196 747,94	87,94	67 314 295,44
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			2 723,00	251,66	1 082,00
M04.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			369 700,93	26,79	1 380 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 861 773,45	93,09	293 490,97	14,67	2 000 000,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			2,00	33,33	6,00
M07.2							
M07.3							
M07.4							
M07.5							
M07.6							
M07.7							

M07.8							
-------	--	--	--	--	--	--	--

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2023	14,28	108,64	14,28	108,64	13,14
		2014-2022	13,11	99,73	13,11	99,73	
		2014-2021	11,13	84,67	11,13	84,67	
		2014-2020	8,80	66,95	8,80	66,95	
		2014-2019	7,10	54,01	7,10	54,01	
		2014-2018	5,62	42,75	4,73	35,98	
		2014-2017	3,89	29,59	3,00	22,82	
		2014-2016	2,12	16,13			
		2014-2015	0,64	4,87			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	18 975 000,00	108,43	14 816 100,00	84,66	17 500 004,29
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	18 975 000,00	108,43	14 816 100,00	84,66	17 500 004,29
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			18 150 000,00	103,71	17 500 004,29
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			14 816 100,00	84,66	17 500 004,29
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			404,00	108,60	372,00
M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023					10,00

Domaine prioritaire 3A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2023					0,00
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 611 123,02	99,07	7 185 271,53	82,67	8 691 812,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	28 791,00				
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	8 582 332,02	98,74	7 185 271,53	82,67	8 691 812,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			24 121 731,64	104,88	23 000 000,00
M04.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			32,00	168,42	19,00
M04.2							

Domaine prioritaire 3B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
3B	Surfaces dont le potentiel de production est restauré (ha)	2014-2023			26,41	120,05	22,00
		2014-2022			22,90	104,09	
		2014-2021			23,11	105,05	
		2014-2020			16,32	74,18	
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
3B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	623 811,92	103,97	367 061,92	61,18	600 000,00
M05	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	623 811,92	103,97	367 061,92	61,18	600 000,00

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2023			0,84	302,30	0,28	
		2014-2022			0,84	302,30		
		2014-2021			0,84	302,30		
		2014-2020			0,84	302,30		
		2014-2019			0,84	302,30		
		2014-2018			0,31	111,56		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2023				5,75	215,24	2,67
		2014-2022				5,75	215,24	
		2014-2021				5,40	202,14	
		2014-2020				3,91	146,36	
		2014-2019				4,32	161,71	
		2014-2018				4,37	163,58	
		2014-2017						
		2014-2016						
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2023				2,86	93,57	3,06
		2014-2022				2,86	93,57	
		2014-2021				2,86	93,57	
		2014-2020				2,86	93,57	
		2014-2019				2,86	93,57	
		2014-2018				1,37	44,82	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Surface de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ha)	2014-2023				795 000,00	49 687,50	1 600,00
		2014-2022						
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						

FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	168 279 106,49	95,85	152 742 446,65	87,00	175 558 570,11
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 787 957,23	60,96	2 991 129,10	38,08	7 854 852,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			5 480 692,33	54,02	10 145 231,67
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	4 316 655,59	69,46	1 435 905,05	23,10	6 214 818,00
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023					1,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 375 267,53	69,86			4 831 548,00
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					4 831 548,00
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023					6,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	14 556 536,89	104,38	12 153 050,81	87,14	13 945 974,32
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			469,57	7,83	6 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	9 656 841,15	109,56	5 391 681,66	61,17	8 814 157,43
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			5 625,24	468,77	1 200,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			241,51	7,77	3 107,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	131 585 848,10	98,27	130 770 680,03	97,66	133 897 220,36
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			63 964,45	99,94	64 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			2 985,74	45,93	6 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023			1 783,89	118,93	1 500,00

Domaine prioritaire 5A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2023					0,12
		2014-2022					
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					1 520 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023					1 520 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023					1 900 000,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2023					15,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023					1,00

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5E	Surfaces forestières dont la résilience est améliorée (ha)	2014-2023			499,44	665,92	75,00
		2014-2022			421,13	561,51	
		2014-2021			74,58	99,44	
		2014-2020			57,45	76,60	
		2014-2019			49,00	65,33	
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	6 514 359,92	101,00	2 122 735,07	32,91	6 450 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	1 239 757,17	84,34	531 216,46	36,14	1 470 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2023			711 309,08	38,71	1 837 500,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	2 032 565,80	110,47	943 888,17	51,30	1 840 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			1 836 246,22	59,88	3 066 666,67
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 242 036,95	103,25	647 630,44	20,63	3 140 000,00
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			362 640,97	46,49	780 000,00
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			16,00	160,00	10,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			284 989,47	12,08	2 360 000,00

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2023			7,00	87,50	8,00
		2014-2022			5,00	62,50	
		2014-2021			5,00	62,50	
		2014-2020			4,00	50,00	
		2014-2019					
		2014-2018			2,00	25,00	
		2014-2017			4,00	50,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 897 815,45	100,84	1 757 843,18	45,48	3 865 163,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	3 897 815,45	100,84	1 757 843,18	45,48	3 865 163,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2023			4 548 415,23	61,18	7 434 092,36
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2023			58,00	580,00	10,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2023			10,00	83,33	12,00	
		2014-2022			5,00	41,67		
		2014-2021			5,00	41,67		
		2014-2020			2,00	16,67		
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2023				13,93	208,63	6,68
		2014-2022				12,58	188,41	
		2014-2021				12,59	188,56	
		2014-2020				6,12	91,66	
		2014-2019				0,36	5,39	
		2014-2018				0,13	1,95	
		2014-2017						
		2014-2016						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2023				65,79	122,52	53,70
		2014-2022				65,79	122,52	
		2014-2021				65,79	122,52	
		2014-2020				65,79	122,52	
		2014-2019				65,79	122,52	
		2014-2018				88,10	164,06	
		2014-2017				88,10	164,06	
		2014-2016				88,10	164,06	
		2014-2015				88,10	164,06	
	FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	22 511 668,08	83,32	5 034 555,33	18,63	27 018 935,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	11 998 966,66	79,83	1 053 056,03	7,01	15 030 810,00	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			21,00	140,00	15,00	
M07.1	O15 - Population bénéficiant de	2014-2023			44 102,00	88,59	49 780,00	

M07.2	meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)						
M07.4							
M07.5							
M07.6							
M07.7							
M07.8							
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			1,00	20,00	5,00
M07.6	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2023			1,00	12,50	8,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023	10 512 701,42	87,69	3 981 499,30	33,21	11 988 125,00
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2023			208 292,00	122,52	170 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2023			6,00	100,00	6,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			79 576,57	34,60	230 000,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			2 481 732,62	28,75	8 631 125,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			26 281,68	12,33	213 100,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2023			1 393 908,43	47,84	2 913 900,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP094	Annexe financière (systèmes)	17-07-2024		Ares(2024)6413452	232120254	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP094_fr.pdf	10-09-2024	nblabene
Résumé à l'attention des citoyens 2023	Résumé à l'intention des citoyens	09-09-2024		Ares(2024)6413452	2053654989	Résumé citoyen	10-09-2024	nblabene

